



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2023-110

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2023

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2023-06-29-00006 - PUI CLINIQUE HENRI MALARTIC OLLIOULES 2023 (4 pages)	Page 4
R93-2023-07-07-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Géraldine TONNAIRE, Directrice des Politiques Régionales de Santé à l'ARS PACA (4 pages)	Page 9
R93-2023-06-26-00030 - DECISION 840015770 20230622 (8 pages)	Page 14
R93-2023-06-26-00031 - DECISION 840016752 20230623 (14 pages)	Page 23
R93-2023-06-28-00051 - DECISION 840019145 20230623 (56 pages)	Page 38
R93-2023-06-26-00032 - DECISION 840019178 20230623 (14 pages)	Page 95
R93-2023-06-26-00010 - DECISION 920026093 20230622 (14 pages)	Page 110
R93-2023-06-26-00033 - DECISION 920026093 20230622 (14 pages)	Page 125
R93-2023-06-28-00034 - DECISION 920028560 20230622 (9 pages)	Page 140
R93-2023-06-26-00011 - DECISION 930019484 20230623 (19 pages)	Page 150
R93-2023-06-26-00012 - DECISION VAR - 830 20230622 (35 pages)	Page 170
R93-2023-06-28-00008 - DM APAJH83 (29 pages)	Page 206
R93-2023-06-30-00012 - DM PARONS 130804354 20230629 (13 pages)	Page 236
R93-2023-06-28-00004 - Hameau pour la retraiteDM (7 pages)	Page 250
R93-2023-06-28-00005 - hameauaccatesDM (7 pages)	Page 258
R93-2023-06-28-00006 - lacolline DM (14 pages)	Page 266
R93-2023-06-16-00078 - PUI DIGNE LES BAINS 2023 (4 pages)	Page 281
R93-2023-06-20-00011 - PUI HOPITAL PRIVE GERIARTRIQUE LES SOURCES NICE 2023 (3 pages)	Page 286
R93-2023-06-20-00012 - PUI MALS PALMEROSE NICE 2023 (3 pages)	Page 290
R93-2023-06-28-00007 - vertecollineDM (7 pages)	Page 294

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse /

R93-2023-07-17-00013 - Arrêté portant subdélégation de signature à la nouvelle adjointe cheffe de département sécurité et détention de la DISP de Marseille à compter du 1er août 2023 (4 pages)	Page 302
R93-2023-07-17-00012 - Arrêté portant subdélégation de signature à la nouvelle Cheffe de département sécurité et détention de la DISP de Marseille à compter du 1er septembre 2023 (4 pages)	Page 307

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /

R93-2023-07-17-00006 - ARRÊTÉ ?? Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023 ?? du Centre d Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par le Centre Hospitalier de Montfavet, « L ANCRE » ?? (5 pages)	Page 312
---	----------

R93-2023-07-17-00007 - ARRÊTÉ?? Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023?? du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association PASSERELLE?? (5 pages) Page 318

R93-2023-07-17-00008 - ARRÊTÉ?? Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023?? du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « RHESO »?? géré par l'association « RHESO »?? (5 pages) Page 324

R93-2023-07-17-00009 - ARRÊTÉ?? Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023?? du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « SIAO de Vaucluse Imagine 84 »?? géré par l'association « SIAO de Vaucluse Imagine 84 »?? (5 pages) Page 330

R93-2023-07-17-00005 - ARRÊTÉ?? Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023?? du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Villa Médicis »?? géré par l'association « HAS »?? (5 pages) Page 336

Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD /

R93-2023-07-19-00001 - Arrêté de délégation de signature juillet 2023 (20 pages) Page 342

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-29-00006

PUI CLINIQUE HENRI MALARTIC OLLIOULES
2023

Direction de l'Organisation des soins
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0723-6644-D

DECISION
portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Malartic sise 203 Chemin de Faveyrolles à Ollioules (83190)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles, L.5126-1 et suivants, R.5126-8 et suivants et R.5126-12 et suivants;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations ;

Vu la licence n°373 délivrée le 6 octobre 1977 portant autorisation de la création d'une pharmacie à usage intérieur de la Clinique Henri Malartic sise 203 chemin de Faveyrolles à OLLIOULES (83190) ;

Vu la décision du 16 octobre 2017 portant autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Henri Malartic sise 203 chemin de Faveyrolles à OLLIOULES (83190) ;

Vu l'arrêté en date du 27 janvier 2003 du préfet du département du Var portant autorisation pour la pharmacie à usage intérieur d'assurer les activités de stérilisation des dispositifs médicaux (locaux situés au rez-de chaussée) ;

Vu la demande en date du 16 février 2023, présentée par madame Valérie Massenet, directrice générale tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Henri Malartic à Ollioules (83190);

Vu la décision portant autorisation d'une pharmacie à usage intérieur du 22 décembre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,



Vu la convention de partenariat avec l'association Santé et Solidaire du Var portant sur la délivrance des médicaments hospitaliers du 8 juin 2023 ;

Vu l'avis technique favorable émis le 5 juin 2023 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu l'avis favorable avec recommandations du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 22 mai 2023 ;

Considérant que les délais d'instruction ont été suspendus du 8 juin 2023 au 29 juin 2023 ;

Considérant que les locaux de la pharmacie à usage intérieur, les aménagements, les équipements et le personnel tels que décrits dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement, et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

Considérant que pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles, le personnel, les locaux et le matériel affectés à l'activité ainsi que l'organisation du travail sont adaptés à l'activité de l'établissement, permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

La licence n°373 délivrée le 6 octobre 1977 portant autorisation de la création d'une pharmacie à usage intérieur de la Clinique Henri Malartic sise 203 chemin de Faveyrolles à OLLIOULES (83190) est abrogée.

Article 2 :

La décision du 16 octobre 2017 portant autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Mutualiste Henri Malartic sise 203 chemin de Faveyrolles à OLLIOULES (83190) est abrogée.

Article 3 :

L'arrêté en date du 27 janvier 2003 du préfet du département du Var portant autorisation pour la pharmacie à usage intérieur d'assurer les activités de stérilisation des dispositifs médicaux (locaux situés au rez-de-chaussée) est abrogé.

Article 4 :

La décision portant autorisation d'une pharmacie à usage intérieur du 22 décembre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogée.

Article 5 :

La demande présentée par la Clinique Henri Malartic sise 203 chemin de Faveyrolles à OLLIOULES représentée par sa directrice, tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur située à la même adresse est accordée.

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur de la Clinique Henri Malartic est implantée au sous-sol du bâtiment principal de cette dernière. L'activité de stérilisation est située au rez-de-chaussée de la clinique.

Article 6 :

La pharmacie à usage intérieur de la Clinique Henri Malartic assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques de la même adresse.

Article 7 :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 7 demi-journées hebdomadaires, soit 0,7 équivalent temps plein.

Article 8 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions conformément à l'article L. 5126-1, du code de la santé publique dans son grand I :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° de l'article L5126-1 et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1° de l'article L5126-1, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

Article 9 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à exercer l'activité suivante prévue à l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Article 10 :

Conformément à l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 11 :

Conformément à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, les activités comportant des risques particuliers mentionnées à l'article R. 5126-33 du code de la santé publique sont accordées pour une durée de sept ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de l'activité suivante au plus tard 6 mois avant la date d'échéance de votre autorisation :

- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Article 12 :

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le directeur général de l'agence régionale de santé après avis du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens en vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique.

Article 13 :

Conformément à l'article R. 5126-31 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 14 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé :

132 boulevard de Paris
CS 50039
13331 MARSEILLE CEDEX 03

D'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé :

Direction générale de l'organisation des soins
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

D'un recours contentieux devant le tribunal administratif :

22 rue Breteuil
13006 MARSEILLE.

Article 15 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 29 juin 2023

SIGNE

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-07-07-00003

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Géraldine TONNAIRE, Directrice des Politiques
Régionales de Santé à l'ARS PACA

Marseille, le 7 juillet 2023

SJ-0723-6919-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Géraldine Tonnaire, Directrice des Politiques Régionales de Santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 3 octobre 2022 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.



Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis Robin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Madame Géraldine Tonnaire, Directrice des Politiques Régionales de Santé de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, au titre des missions relatives au :

- Département Etudes, Enquêtes et Evaluation
- Département Parcours, Territoires et Démocratie en santé
- Département Ressources Humaines en Santé
- Mission qualité

Cette délégation comprend l'ensemble des actes et décisions concernant l'élaboration et le suivi du projet régional de santé, la stratégie financière y compris les décisions qui engagent financièrement l'Agence, les contrats et conventions avec les partenaires de l'Agence, les études, enquêtes et le PMSI, la démocratie sanitaire, à l'exception des actes suivants :

a) Actes relatifs au projet régional de santé :

- les avis de publication du projet régional de santé et de ses composantes ;
- les arrêtés fixant le projet régional de santé et ses composantes ;

b) Décisions qui engagent financièrement l'Agence sur des crédits de fonctionnement.

c) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

La présente délégation inclut la signature des contrats de prestations de services d'un montant égal ou inférieur à 40 000 € HT.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Géraldine Tonnaire, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté, sera exercée par Madame Ludovique Loquet, Responsable du département des Ressources humaines en santé de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à effet de signer tous actes et décisions relevant des missions de la Direction des Politiques Régionales de Santé, à l'exception de :

a) Actes relatifs au projet régional de santé :

- les avis de publication du projet régional de santé et de ses composantes ;
- les arrêtés fixant le projet régional de santé et ses composantes ;

b) Décisions qui engagent financièrement l'Agence sur des crédits de fonctionnement.

c) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- les requêtes et les observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes ;
- les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Géraldine Tonnaire et de Madame Ludovique Loquet, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux agents ci-après, comme suit :

Noms des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Chrystelle Menager Gastaldi Responsable du département « Etude, enquêtes et évaluation »	<u>Département</u> Etudes, Enquêtes et Evaluation
Madame Valéry Guigou Responsable du service « Exercice des professionnels de santé »	<u>Département</u> Ressources Humaines en Santé Attestations d'agrément des services Accords ARS inter-CHU sortants Attestations à destination des internes Courriers de liaison avec le ministère et le CNG Accords cliniciens
	Courriers citoyens n'engageant par l'ARS Courriers accompagnant les décisions de l'ARS Décisions part fonction des DH et D3S
Madame Brigitte Deyme Responsable du service « Relations sociales et gouvernance hospitalière »	
Madame Magali Boudoux Responsable du département « Démocratie sanitaire, parcours et territoire »	Démocratie sanitaire, parcours et territoire
<u>En cas d'absence :</u> Madame Camille Eyméoud Responsable du service « Démocratie sanitaire »	Arrêtés de composition de la CRSA et de ses commissions spécialisées Agréments des associations d'utilisateur
Madame Jeanne Rizzi Responsable de la « Mission qualité »	Missions qualités

Article 5 :

Madame Géraldine Tonnaire, Directrice des Politiques Régionales de Santé et Madame Ludovique Loquet, Responsable du département des Ressources humaines en santé sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Signé

Denis Robin

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-26-00030

DECISION 840015770 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 24 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

APEI DE CARPENTRAS - 840015770
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

ESAT ESAT DE L'HERMITAGE 840002372

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à

la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023

- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 25/04/2022 avec une date d'effet au 25/04/2022

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DE CARPENTRAS (840015770) dont le siège est situé 84031 CARPENTRAS, a été fixée à 1 063 018,24 € (dont 1 063 018,24 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840002372	0,00	1 063 018,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840002372	0,00	65,49	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 88 584,85 € dont 88 584,85 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 063 018,24 € dont 1 063 018,24 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840002372	0,00	1 063 018,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840002372	0,00	65,49	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 88 584,85 € dont 88 584,85 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE CARPENTRAS (840015770) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840002372
 RAISON SOCIALE : ESAT DE L'HERMITAGE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840015770
 RAISON SOCIALE : APEI DE CARPENTRAS
 ADRESSE :
 84031
 CARPENTRAS

CONTACTS

Mail1 : directeur@esathermitage.fr
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 029 432,46 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 029 432,46 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	80	0	80
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 486,08 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 20 400,41 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 054 318,95 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 699,29 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 288,52 €
SEGUR Extension médecins : 58,23 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 352,54 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 063 018,24	65,49
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	1 063 018,24	65,49
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 063 018,24 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 029 432,46 €
Montant d'actualisation	4 486,08 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 20 400,41	
Mesures nouvelles :	8 699,29 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	0,00 €
Déficit repris*	0,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 063 018,24 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 063 018,24 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-26-00031

DECISION 840016752 20230623

DECISION TARIFAIRE N° 90 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE

	MOYENS DE	
	INSTITUT L'ALIZARINE - 840016752	
	POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :	
IME	IME INSTITUT	840000145
	L'ALIZARINE	
SESSAD	SESSAD INSTITUT	840017495
	L'ALIZARINE	

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en

situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 19/10/2015 avec une date d'effet au -

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée INSTITUT L'ALIZARINE (840016752) dont le siège est situé 32 AV ANTOINE VIVALDI 84000 AVIGNON, a été fixée à 4 347 180,36 € (dont 4 347 180,36 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 74 626,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840000145	596 154,36	3 307 583,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840017495	0,00	0,00	0,00	443 442,30	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840000145	236,78	393,80	-	-	-	-
840017495	-	-	-	226,36	-	-

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 362 265,03 € dont 362 265,03 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 276 136,16 € dont 4 276 136,16 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840000145	563 907,35	3 268 786,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840017495	0,00	0,00	0,00	443 442,30	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840000145	223,77	388,82	-	-	-	-
840017495	-	-	-	226,36	-	-

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 356 344,68 € dont 356 344,68 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INSTITUT L'ALIZARINE (840016752) et aux structures concernées.

DATE : le 23/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840000145
 RAISON SOCIALE : IME INSTITUT L'ALIZARINE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840016752
 RAISON SOCIALE : INSTITUT L'ALIZARINE
 ADRESSE : 32 AV ANTOINE VIVALDI
 84000
 AVIGNON

CONTACTS

Mail1 : jruber@epsa84.fr
 Mail2 : direction@institut-alizarine.com

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 728 478,07 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 728 478,07 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	12	0	12
SEMI INTERNAT	58	0	58
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 16 248,05 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 73 887,77 €. Votre base d'actualisation se porte à 3 818 613,89 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 14 079,97 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 0,00 €
SEGUR Extension médecins : 902,47 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 13 177,51 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 0,00 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 74 626,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	74 626,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-3 581,80 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	596 154,36	236,78
SEMI INTERNAT	3 307 583,70	393,80
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	563 907,35	223,77
SEMI INTERNAT	3 268 786,51	388,82
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 903 738,06 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 728 478,07 €
Montant d'actualisation	16 248,05 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 73 887,77	
Mesures nouvelles :	14 079,97 €
Crédits non reconductibles	74 626,00 €
Mise en réserve temporaire	-3 581,80 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 903 738,06 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 3 832 693,86 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840017495
 RAISON SOCIALE : SESSAD INSTITUT L'ALIZARINE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840016752
 RAISON SOCIALE : INSTITUT L'ALIZARINE
 ADRESSE : 32 AV ANTOINE VIVALDI
 84000
 AVIGNON

CONTACTS

Mail1 : jruber@epsa84.fr
 Mail2 : direction@institut-alizarine.com

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 431 221,50 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 431 221,50 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	17	0	17
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 879,19 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 8 545,58 €. Votre base d'actualisation se porte à 441 646,26 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 1 796,04 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 0,00 €
SEGUR Extension médecins : 211,72 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 1 584,32 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 0,00 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	443 442,30	226,36
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	443 442,30	226,36
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 443 442,30 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	431 221,50 €
Montant d'actualisation	1 879,19 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 8 545,58	
Mesures nouvelles :	1 796,04 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 443 442,30 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 443 442,30 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00051

DECISION 840019145 20230623

DECISION TARIFAIRE N° 91 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE

MOYENS DE		
LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-VALBONNE - 840019145		
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :		
SESSAD	SESSAD LE PETIT JARDIN	840017479
IME	IME LA BOURGUETTE	840002042
EEAP	EEAP LE PETIT JARDIN	840012892
SAMSAH	SAMSAH LA BOURGUETTE	840022156
EEAH	SAT AU CAT LE GRAND REAL	840013999
ESAT	ESAT LE GRAND REAL	840002612
FAM	FAM LES CAPELIERES	130040819
FAM	FAM DE VALBONNE	830016481
ESAT	ESAT LES ATELIERS DE VALBONNE	830018040
FAM	FAM LE GRAND REAL	840019095

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU l’Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d’accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l’Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l’accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l’Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l’exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l’année 2023
- VU l’arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l’année 2023 les tarifs plafonds prévus au II du l’article L314-3 du code de l’action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l’article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d’Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d’orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d’orientation budgétaire de l’année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l’article L. 314-3-1 du code de l’action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d’Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d’Objectif et de Moyens en date du - avec une date d’effet au -

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l’Assurance Maladie, gérés par l’entité dénommée LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-VALBONNE (840019145) dont le siège est situé BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL 84240 LA TOUR D AIGUES, a été fixée à 9 721 496,13 € (dont 9 721 496,13 € imputables à l’Assurance Maladie) dont :

- 6. 124 940,40 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840017479	0,00	0,00	497 925,74	0,00	0,00	436 407,02	0
840002042	2 990 056,34	111 257,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840012892	389 236,73	1 320 906,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840022156	0,00	0,00	0,00	160 922,92	0,00	0,00	0

840013999	0,00	0,00	338 653,02	0,00	0,00	0,00	0
840002612	0,00	702 349,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130040819	1 007 986,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830016481	1 057 376,71	0,00	41 929,85	0,00	0,00	0,00	0
830018040	0,00	205 500,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840019095	460 987,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840017479	-	-	218,39	-	-	296,88
840002042	568,80	181,70	0,00	0,00	-	-
840012892	221,91	419,34	-	-	-	-
840022156	-	-	-	80,46	-	-
840013999	-	-	41,35	-	-	-
840002612	-	80,04	-	-	-	-
130040819	109,50	-	-	-	-	-
830016481	99,89	-	167,72	-	-	-
830018040	-	76,11	-	-	-	-
840019095	190,57	-	-	-	-	-

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 810 124,68 € dont 810 124,68 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 730 383,13 € dont 10 730 383,13 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840017479	0,00	0,00	496 112,74	0,00	0,00	434 818,02	0
840002042	3 951 644,31	152 631,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840012892	389 813,71	1 322 864,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840022156	0,00	0,00	0,00	160 922,92	0,00	0,00	0
840013999	0,00	0,00	328 203,02	0,00	0,00	0,00	0
840002612	0,00	700 850,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0
130040819	1 007 986,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830016481	1 070 935,81	0,00	42 467,53	0,00	0,00	0,00	0
830018040	0,00	205 500,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0
840019095	465 631,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840017479	-	-	217,59	-	-	295,79
840002042	553,45	181,70	0,00	0,00	-	-
840012892	222,24	419,96	-	-	-	-
840022156	-	-	-	80,46	-	-
840013999	-	-	40,07	-	-	-
840002612	-	79,87	-	-	-	-
130040819	109,50	-	-	-	-	-
830016481	101,17	-	169,87	-	-	-
830018040	-	76,11	-	-	-	-
840019095	192,49	-	-	-	-	-

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 894 198,59 € dont 894 198,59 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-VALBONNE (840019145) et aux structures concernées.

DATE : le 23/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840017479
 RAISON SOCIALE : SESSAD LE PETIT JARDIN

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-
 VALBONNE
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
 84240
 LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguettes.org
 Mail2 : france.termes@labourguettes.org

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 901 140,21 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 901 140,21 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	18	0	18
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	7	0	7
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 927,01 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 17 858,02 €. Votre base d'actualisation se porte à 922 925,24 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 005,52 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 252,56 €
SEGUR Extension médecins : 433,88 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 319,07 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 3 402,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	3 402,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	497 925,74	218,39
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	436 407,02	296,88
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	496 112,74	217,59
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	434 818,02	295,79
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 934 332,76 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	901 140,21 €
Montant d'actualisation	3 927,01 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 17 858,02	
Mesures nouvelles :	8 005,52 €
Crédits non reconductibles	3 402,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 934 332,76 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 930 930,76 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840002042
 RAISON SOCIALE : IME LA BOURGUETTE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-
 VALBONNE
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
 84240
 LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@la bourguette.org

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 973 752,72 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 973 752,72 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	34	0	34
SEMI INTERNAT	4	0	4
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 17 316,91 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 78 748,41 €. Votre base d'actualisation se porte à 4 069 818,04 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 34 457,87 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 113,71 €
SEGUR Extension médecins : 983,16 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 32 361,00 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 109 589,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	-1 112 551,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 109 589,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 990 056,34	568,80
SEMI INTERNAT	111 257,57	181,70
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 951 644,31	553,45
SEMI INTERNAT	152 631,60	181,70
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 101 313,91 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 973 752,72 €
Montant d'actualisation	17 316,91 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 78 748,41	
Mesures nouvelles :	34 457,87 €
Crédits non reconductibles	109 589,00 €
Mise en réserve temporaire	-1 112 551,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 101 313,91 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 4 104 275,91 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840012892
 RAISON SOCIALE : EEAP LE PETIT JARDIN

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-
 VALBONNE
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
 84240
 LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@la bourguette.org

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 658 213,01 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 658 213,01 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	7	0	7
SEMI INTERNAT	15	0	15
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 226,20 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 32 861,04 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 698 300,25 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 14 378,13 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 464,74 €
SEGUR Extension médecins : 535,51 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 13 377,88 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	-2 535,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	389 236,73	221,91
SEMI INTERNAT	1 320 906,64	419,34
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	389 813,71	222,24
SEMI INTERNAT	1 322 864,66	419,96
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 710 143,38 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 658 213,01 €
Montant d'actualisation	7 226,20 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 32 861,04	
Mesures nouvelles :	14 378,13 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-2 535,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 710 143,38 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 712 678,38 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840022156
 RAISON SOCIALE : SAMSAH LA BOURGUETTE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-
 VALBONNE
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
 84240
 LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@la bourguette.org

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 155 756,42 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 155 756,42 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	8	0	8
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 678,76 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 3 086,65 €. Votre base d'actualisation se porte à 159 521,83 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 1 401,09 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 43,65 €
SEGUR Extension médecins : 97,23 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 1 260,21 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	160 922,92	80,46
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	160 922,92	80,46
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 160 922,92 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	155 756,42 €
Montant d'actualisation	678,76 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 3 086,65	
Mesures nouvelles :	1 401,09 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 160 922,92 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 160 922,92 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840013999
 RAISON SOCIALE : SAT AU CAT LE GRAND REAL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-
 VALBONNE
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
 84240
 LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguettes.org
 Mail2 : france.termes@labourguettes.org

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 317 851,37 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 317 851,37 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	39	0	39
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 385,14 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 6 298,90 €. Votre base d'actualisation se porte à 325 535,41 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 2 667,61 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 89,08 €
SEGUR Extension médecins : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 2 578,53 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 10 450,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	10 450,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	338 653,02	41,35
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	328 203,02	40,07
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 338 653,02 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	317 851,37 €
Montant d'actualisation	1 385,14 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 6 298,90	
Mesures nouvelles :	2 667,61 €
Crédits non reconductibles	10 450,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 338 653,02 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 328 203,02 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840002612
 RAISON SOCIALE : ESAT LE GRAND REAL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-
 VALBONNE
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
 84240
 LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@labourguette.org

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 678 684,16 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 678 684,16 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	39	0	39
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 957,59 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 13 449,58 €. Votre base d'actualisation se porte à 695 091,32 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 759,07 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 190,21 €
SEGUR Extension médecins : 38,55 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 530,31 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 1 499,40 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	1 499,40 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	702 349,79	80,04
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	700 850,39	79,87
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 702 349,79 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	678 684,16 €
Montant d'actualisation	2 957,59 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 13 449,58	
Mesures nouvelles :	5 759,07 €
Crédits non reconductibles	1 499,40 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 702 349,79 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 700 850,39 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130040819
 RAISON SOCIALE : FAM LES CAPELIERES

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-
 VALBONNE
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
 84240
 LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@labourguette.org

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 975 983,93 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 975 983,93 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	26	0	26
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 253,16 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 19 341,21 €. Votre base d'actualisation se porte à 999 578,30 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 408,11 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 273,54 €
SEGUR Extension médecins : 194,24 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 940,34 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 007 986,41	109,50
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 007 986,41	109,50
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 007 986,41 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	975 983,93 €
Montant d'actualisation	4 253,16 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 19 341,21	
Mesures nouvelles :	8 408,11 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 007 986,41 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 007 986,41 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016481
 RAISON SOCIALE : FAM DE VALBONNE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-
 VALBONNE
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
 84240
 LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@la bourguette.org

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 078 078,18 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 078 078,18 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	29	0	29
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	1	0	1
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 698,07 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 21 364,43 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 104 140,68 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 262,66 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 302,15 €
SEGUR Extension médecins : 213,96 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 746,55 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	-14 096,78 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 057 376,71	99,89
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	41 929,85	167,72
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 070 935,81	101,17
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	42 467,53	169,87
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 099 306,56 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 078 078,18 €
Montant d'actualisation	4 698,07 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 21 364,43	
Mesures nouvelles :	9 262,66 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-14 096,78 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 099 306,56 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 113 403,34 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830018040
 RAISON SOCIALE : ESAT LES ATELIERS DE VALBONNE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-VALBONNE
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
 84240
 LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@labourguette.org

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 199 007,43 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 199 007,43 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	12	0	12
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 867,24 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 3 943,76 €. Votre base d'actualisation se porte à 203 818,43 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 1 681,73 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 55,78 €
SEGUR Extension médecins : 11,26 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 1 614,70 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	205 500,16	76,11
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	205 500,16	76,11
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 205 500,16 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	199 007,43 €
Montant d'actualisation	867,24 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 3 943,76	
Mesures nouvelles :	1 681,73 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 205 500,16 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 205 500,16 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840019095
 RAISON SOCIALE : FAM LE GRAND REAL

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019145
 RAISON SOCIALE : LA BOURGUETTE-LE GRAND REAL-
 VALBONNE
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
 84240
 LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : contact@labourguette.org
 Mail2 : france.termes@labourguette.org

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 452 326,69 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 452 326,69 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	14	0	14
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 971,16 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 8 963,82 €. Votre base d'actualisation se porte à 463 261,67 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 2 370,17 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 126,77 €
SEGUR Extension médecins : 53,57 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 2 189,83 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	-1 041,02 €
Autres mises en réserves temporaires :	-3 603,60 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	460 987,22	190,57
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	465 631,84	192,49
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 460 987,22 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	452 326,69 €
Montant d'actualisation	1 971,16 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 8 963,82	
Mesures nouvelles :	2 370,17 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	-4 644,62 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 460 987,22 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 465 631,84 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-26-00032

DECISION 840019178 20230623

DECISION TARIFAIRE N° 99 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

REGARDS COMMUNS - 840019178		
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :		
SESSAD	SESSAD PLATEFORME- CARPENTRAS	840018998
IME	LA LUNE BLEUE	840019004

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 14/12/2018 avec une date d'effet au 14/12/2018

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée REGARDS COMMUNS (840019178) dont le siège est situé BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL 84240 LA TOUR D AIGUES, a été fixée à 2 225 585,96 € (dont 2 225 585,96 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

7. 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840018998	0,00	0,00	0,00	427 763,62	0,00	0,00	0
840019004	430 426,51	1 366 298,32	0,00	0,00	0,00	1 097,51	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840018998	-	-	-	109,68	-	-
840019004	478,25	556,99	-	-	-	-

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 185 465,50 € dont 185 465,50 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 225 585,96 € dont 2 225 585,96 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840018998	0,00	0,00	0,00	427 763,62	0,00	0,00	0
840019004	430 426,51	1 366 298,32	0,00	0,00	0,00	1 097,51	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840018998	-	-	-	109,68	-	-
840019004	478,25	556,99	-	-	-	-

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 185 465,50 € dont 185 465,50 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire REGARDS COMMUNS (840019178) et aux structures concernées.

DATE : le 23/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840018998
 RAISON SOCIALE : SESSAD PLATEFORME-
 CARPENTRAS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019178
 RAISON SOCIALE : REGARDS COMMUNS
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
 84240
 LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : a.dazin@regardscommuns.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 414 087,92 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 414 087,92 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	20	0	20
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 804,52 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 8 206,04 €. Votre base d'actualisation se porte à 424 098,48 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 665,14 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 116,06 €
SEGUR Extension médecins : 198,62 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 350,46 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	427 763,62	109,68
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	427 763,62	109,68
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 427 763,62 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	414 087,92 €
Montant d'actualisation	1 804,52 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 8 206,04	
Mesures nouvelles :	3 665,14 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 427 763,62 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 427 763,62 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840019004
 RAISON SOCIALE : LA LUNE BLEUE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840019178
 RAISON SOCIALE : REGARDS COMMUNS
 ADRESSE : BP 9 - 231 CHE DE LA TOUR DU REVOL
 84240
 LA TOUR D AIGUES

CONTACTS

Mail1 : a.dazin@regardscommuns.fr
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 772 786,29 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 772 786,29 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	6	0	6
SEMI INTERNAT	20	0	20
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 725,49 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 35 131,55 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 815 643,33 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de -17 820,99 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	-33 333,34 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 496,85 €
SEGUR Extension médecins : 442,74 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 14 572,75 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : Arrêt COM 360 cible au 31/08/22 - 50000 € alloués en 2020

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	430 426,51	478,25
SEMI INTERNAT	1 366 298,32	556,99
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	1 097,51	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	430 426,51	478,25
SEMI INTERNAT	1 366 298,32	556,99
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	1 097,51	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 797 822,34 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 772 786,29 €
Montant d'actualisation	7 725,49 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 35 131,55	
Mesures nouvelles :	-17 820,99 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 797 822,34 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 797 822,34 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-26-00010

DECISION 920026093 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 44 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION L' ESSOR - 920026093
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

ITEP	DITEP L'ESSOR LA FORET	830101093
ITEP	ITEP 77 AVIGNON	840000228

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2018 avec une date d'effet au 01/01/2019

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION L' ESSOR (920026093) dont le siège est situé 79 B RUE DE VILLIERS 92200 NEUILLY SUR SEINE, a été fixée à 4 039 287,06 € (dont 4 039 287,06 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830101093	1 483 506,48	431 918,07	527 993,27	0,00	0,00	0,00	0
840000228	565 149,54	1 030 719,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830101093	300,06	174,72	149,66	0,00	0,00	0,00
840000228	269,12	272,68	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 336 607,26 € dont 336 607,26 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 039 287,06 € dont 4 039 287,06 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830101093	1 483 506,48	431 918,07	527 993,27	0,00	0,00	0,00	0
840000228	565 149,54	1 030 719,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830101093	300,06	174,72	149,66	0,00	0,00	0,00
840000228	269,12	272,68	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 336 607,26 € dont 336 607,26 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L' ESSOR (920026093) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830101093
 RAISON SOCIALE : DITEP L'ESSOR LA FORET

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 920026093
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION L' ESSOR
 ADRESSE : 79 B RUE DE VILLIERS
 92200
 NEUILLY SUR SEINE

CONTACTS

Mail1 : lessor@lessor.asso.fr
 Mail2 : g.escaffre@lessor.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 365 871,16 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 365 871,16 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	28	0	28
SEMI INTERNAT	10	0	10
EXTERNAT	28	0	28
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 310,05 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 46 884,80 €. Votre base d'actualisation se porte à 2 423 066,01 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 20 351,81 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 663,07 €
SEGUR Extension médecins : 591,97 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 19 096,76 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 483 506,48	300,06
SEMI INTERNAT	431 918,07	174,72
EXTERNAT	527 993,27	149,66
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 483 506,48	300,06
SEMI INTERNAT	431 918,07	174,72
EXTERNAT	527 993,27	149,66
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 365 871,16 €
Montant d'actualisation	10 310,05 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 46 884,80	
Mesures nouvelles :	20 351,81 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 443 417,82 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 443 417,82 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840000228
 RAISON SOCIALE : ITEP 77 AVIGNON

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 920026093
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION L' ESSOR
 ADRESSE : 79 B RUE DE VILLIERS
 92200
 NEUILLY SUR SEINE

CONTACTS

Mail1 : lessor@lessor.asso.fr
 Mail2 : g.escaffre@lessor.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 545 179,10 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 545 179,10 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	10	0	10
SEMI INTERNAT	18	0	18
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 733,62 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 30 621,03 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 582 533,75 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 13 335,50 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 433,06 €
SEGUR Extension médecins : 389,77 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 12 512,67 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	565 149,54	269,12
SEMI INTERNAT	1 030 719,70	272,68
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	565 149,54	269,12
SEMI INTERNAT	1 030 719,70	272,68
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 545 179,10 €
Montant d'actualisation	6 733,62 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 30 621,03	
Mesures nouvelles :	13 335,50 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 595 869,25 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 595 869,25 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-26-00033

DECISION 920026093 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 44 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION L' ESSOR - 920026093
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

ITEP	DITEP L'ESSOR LA FORET	830101093
ITEP	ITEP 77 AVIGNON	840000228

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2018 avec une date d'effet au 01/01/2019

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION L' ESSOR (920026093) dont le siège est situé 79 B RUE DE VILLIERS 92200 NEUILLY SUR SEINE, a été fixée à 4 039 287,06 € (dont 4 039 287,06 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830101093	1 483 506,48	431 918,07	527 993,27	0,00	0,00	0,00	0
840000228	565 149,54	1 030 719,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830101093	300,06	174,72	149,66	0,00	0,00	0,00
840000228	269,12	272,68	0,00	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 336 607,26 € dont 336 607,26 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 039 287,06 € dont 4 039 287,06 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830101093	1 483 506,48	431 918,07	527 993,27	0,00	0,00	0,00	0
840000228	565 149,54	1 030 719,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830101093	300,06	174,72	149,66	0,00	0,00	0,00
840000228	269,12	272,68	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 336 607,26 € dont 336 607,26 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L' ESSOR (920026093) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830101093
 RAISON SOCIALE : DITEP L'ESSOR LA FORET

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 920026093
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION L' ESSOR
 ADRESSE : 79 B RUE DE VILLIERS
 92200
 NEUILLY SUR SEINE

CONTACTS

Mail1 : lessor@lessor.asso.fr
 Mail2 : g.escaffre@lessor.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 365 871,16 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 365 871,16 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	28	0	28
SEMI INTERNAT	10	0	10
EXTERNAT	28	0	28
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 310,05 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 46 884,80 €. Votre base d'actualisation se porte à 2 423 066,01 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 20 351,81 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 663,07 €
SEGUR Extension médecins : 591,97 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 19 096,76 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 483 506,48	300,06
SEMI INTERNAT	431 918,07	174,72
EXTERNAT	527 993,27	149,66
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 483 506,48	300,06
SEMI INTERNAT	431 918,07	174,72
EXTERNAT	527 993,27	149,66
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 365 871,16 €
Montant d'actualisation	10 310,05 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 46 884,80	
Mesures nouvelles :	20 351,81 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 443 417,82 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 443 417,82 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840000228
 RAISON SOCIALE : ITEP 77 AVIGNON

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 920026093
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION L' ESSOR
 ADRESSE : 79 B RUE DE VILLIERS
 92200
 NEUILLY SUR SEINE

CONTACTS

Mail1 : lessor@lessor.asso.fr
 Mail2 : g.escaffre@lessor.asso.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 545 179,10 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 545 179,10 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	10	0	10
SEMI INTERNAT	18	0	18
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 733,62 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 30 621,03 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 582 533,75 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 13 335,50 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 433,06 €
SEGUR Extension médecins : 389,77 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 12 512,67 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	565 149,54	269,12
SEMI INTERNAT	1 030 719,70	272,68
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	565 149,54	269,12
SEMI INTERNAT	1 030 719,70	272,68
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 545 179,10 €
Montant d'actualisation	6 733,62 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 30 621,03	
Mesures nouvelles :	13 335,50 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 595 869,25 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 595 869,25 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00034

DECISION 920028560 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 83 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

FAM FAM L'OUSTALET 130023609

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à

la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023

- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2017 avec une date d'effet au -

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) dont le siège est situé 11 R DE LA VANNE 92049 MONTRouGE, a été fixée à 838 427,17 € (dont 838 427,17 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

1. 0,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130023609	787 783,92	0,00	50 643,25	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130023609	83,82	0,00	70,24	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 69 868,93 € dont 69 868,93 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 838 427,17 € dont 838 427,17 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD

130023609	787 783,92	0,00	50 643,25	0,00	0,00	0,00	0
-----------	------------	------	-----------	------	------	------	---

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130023609	83,82	0,00	70,24	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 69 868,93 € dont 69 868,93 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130023609
 RAISON SOCIALE : FAM L'OUSTALET

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 920028560
 RAISON SOCIALE : FONDATION PARTAGE ET VIE
 ADRESSE : 11 R DE LA VANNE
 92049
 MONTROUGE

CONTACTS

Mail1 :
 caroline.guillard@fondationpartageetvie.org
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 811 844,96 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 811 844,96 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	28	0	28
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	3	0	3
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 537,88 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 16 088,44 €. Votre base d'actualisation se porte à 831 471,28 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 955,89 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 227,53 €
SEGUR Extension médecins : 160,66 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 6 567,70 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	787 783,92	83,82
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	50 643,25	70,24
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	787 783,92	83,82
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	50 643,25	70,24
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	811 844,96 €
Montant d'actualisation	3 537,88 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 16 088,44	
Mesures nouvelles :	6 955,89 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 838 427,17 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 838 427,17 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-26-00011

DECISION 930019484 20230623

DECISION TARIFAIRE N° 92 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE

MOYENS DE		
LADAPT - 930019484		
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :		
FAM	FAM J ADAPT	830011979
CRP	CTRE DE REEDUC PROF	830100194
L ADAPT		
SAMSAH	SAMSAH ADAPT	830012019

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en

situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 05/03/2018 avec une date d'effet au 29/12/2017

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LADAPT (930019484) dont le siège est situé 14 R SCANDICCI 93508 PANTIN, a été fixée à 2 988 102,13 € (dont 2 988 102,13 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 5. 4 252,50 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830011979	0,00	228 613,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830100194	579 519,99	1 273 578,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830012019	0,00	0,00	303 819,80	602 570,28	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830011979	-	105,60	-	-	-	-
830100194	275,96	133,35	0,00	-	-	-
830012019	-	-	53,35	123,48	-	-

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 249 008,51 € dont 249 008,51 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 983 849,63 € dont 2 983 849,63 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830011979	0,00	224 360,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830100194	579 519,99	1 273 578,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830012019	0,00	0,00	303 819,80	602 570,28	0,00	0,00	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830011979	-	103,63	-	-	-	-
830100194	275,96	133,35	0,00	-	-	-
830012019	-	-	53,35	123,48	-	-

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 248 654,14 € dont 248 654,14 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LADAPT (930019484) et aux structures concernées.

DATE : le 23/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830011979
 RAISON SOCIALE : FAM J ADAPT

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 930019484
 RAISON SOCIALE : LADAPT
 ADRESSE : 14 R SCANDICCI
 93508
 PANTIN

CONTACTS

Mail1 : aboudaram.sophie@ladapt.net
 Mail2 : leclerc.valerie@ladapt.net

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 217 242,61 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 217 242,61 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	11	0	11
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 946,70 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 4 305,13 €. Votre base d'actualisation se porte à 222 494,44 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 1 866,52 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 60,89 €
SEGUR Extension médecins : 43,11 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 1 762,51 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 4 252,50 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	4 252,50 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	228 613,46	105,60
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	224 360,96	103,63
EXTERNAT	0,00	-
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 228 613,46 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	217 242,61 €
Montant d'actualisation	946,70 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 4 305,13	
Mesures nouvelles :	1 866,52 €
Crédits non reconductibles	4 252,50 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 228 613,46 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 224 360,96 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830100194
 RAISON SOCIALE : CTRE DE REEDUC PROF L ADAPT

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 930019484
 RAISON SOCIALE : LADAPT
 ADRESSE : 14 R SCANDICCI
 93508
 PANTIN

CONTACTS

Mail1 : aboudaram.sophie@ladapt.net
 Mail2 : leclerc.valerie@ladapt.net

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 794 665,56 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 794 665,56 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	10	0	10
SEMI INTERNAT	40	0	40
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 820,83 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 35 565,14 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 838 051,53 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 15 047,05 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 502,98 €
SEGUR Extension médecins : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 14 544,07 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	579 519,99	275,96
SEMI INTERNAT	1 273 578,60	133,35
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	579 519,99	275,96
SEMI INTERNAT	1 273 578,60	133,35
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	-
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 853 098,58 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 794 665,56 €
Montant d'actualisation	7 820,83 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 35 565,14	
Mesures nouvelles :	15 047,05 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 853 098,58 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 853 098,58 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830012019
 RAISON SOCIALE : SAMSAH ADAPT

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 930019484
 RAISON SOCIALE : LADAPT
 ADRESSE : 14 R SCANDICCI
 93508
 PANTIN

CONTACTS

Mail1 : aboudaram.sophie@ladapt.net
 Mail2 : leclerc.valerie@ladapt.net

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 877 279,02 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 877 279,02 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	25	0	25
AUTRE 1	30	0	30
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 823,03 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 17 385,16 €. Votre base d'actualisation se porte à 898 487,21 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 7 902,88 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 245,87 €
SEGUR Extension médecins : 548,47 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 108,54 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	303 819,80	53,35
AUTRE 1	602 570,28	123,48
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	-
SEMI INTERNAT	0,00	-
EXTERNAT	303 819,80	53,35
AUTRE 1	602 570,28	123,48
AUTRE 2	0,00	-
AUTRE 3	0,00	-
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 906 390,09 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	877 279,02 €
Montant d'actualisation	3 823,03 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 17 385,16	
Mesures nouvelles :	7 902,88 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 906 390,09 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 906 390,09 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-26-00012

DECISION VAR - 830 20230622

DECISION TARIFAIRE N° 61 PORTANT FIXATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE AVEFETH ESPERANCE - VAR - 830210092
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EAM	FAM JEAN MICHEL CARVI	830015178
ESAT	ESAT PAUL ARENE	830206363
MAS	MAS SAINT JEAN	830016986
FAM	FAM RENE COTY	830016259
ESAT	ESAT BEAULIEU (EP)	830017851
ESAT	ESAT CATVERT	830016937

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;

- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/02/2021 avec une date d'effet au 31/12/2020

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AVEFETH ESPERANCE - VAR (830210092) dont le siège est situé 100 AV S□EN□EQUIER 83000 TOULON, a été fixée à 9 287 436,58 € (dont 9 287 436,58 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 3. 203 000,01 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830015178	1 301 712,85	150 086,61	23 000,00	25 014,44	25 014,44	0,00	0
830206363	0,00	0,00	1 068 150,72	0,00	0,00	0,00	0
830016986	3 715 784,85	0,00	0,00	90 628,89	0,00	0,00	0
830016259	884 854,19	65 544,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830017851	0,00	0,00	1 104 524,62	0,00	0,00	0,00	0

830016937	0,00	0,00	833 120,22	0,00	0,00	0,00	0
-----------	------	------	------------	------	------	------	---

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830015178	74,27	237,10	0,00	134,49	134,49	0,00
830206363	0,00	0,00	67,77	0,00	0,00	0,00
830016986	268,73	0,00	0,00	421,53	0,00	0,00
830016259	93,68	168,93	0,00	0,00	0,00	0,00
830017851	0,00	0,00	69,69	0,00	0,00	0,00
830016937	0,00	0,00	67,27	0,00	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 773 953,05 € dont 773 953,05 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 084 436,57 € dont 9 084 436,57 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830015178	1 145 697,47	132 098,14	0,00	22 016,36	22 016,36	0,00	0
830206363	0,00	0,00	1 068 150,72	0,00	0,00	0,00	0
830016986	3 715 784,85	0,00	0,00	90 628,89	0,00	0,00	0
830016259	884 854,19	65 544,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0
830017851	0,00	0,00	1 104 524,62	0,00	0,00	0,00	0
830016937	0,00	0,00	833 120,22	0,00	0,00	0,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830015178	65,37	208,69	0,00	118,37	118,37	0,00

830206363	0,00	0,00	67,77	0,00	0,00	0,00
830016986	268,73	0,00	0,00	421,53	0,00	0,00
830016259	93,68	168,93	0,00	0,00	0,00	0,00
830017851	0,00	0,00	69,69	0,00	0,00	0,00
830016937	0,00	0,00	67,27	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 757 036,38 € dont 757 036,38 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AVEFETH ESPERANCE - VAR (830210092) et aux structures concernées.

DATE : le 22/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830015178
 RAISON SOCIALE : FAM JEAN MICHEL CARVI

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210092
 RAISON SOCIALE : AVEFETH ESPERANCE - VAR
 ADRESSE : 100 AV SÉNÉQUE
 83000
 TOULON

CONTACTS

Mail1 : olivier.blondeau@avefethesperancevar.fr
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 279 959,79 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 279 959,79 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	50	0	50
SEMI INTERNAT	6	0	6
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	1	0	1
AUTRE 2	1	0	1
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 577,84 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 25 365,14 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 310 902,77 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 10 925,55 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 358,73 €
SEGUR Extension médecins : 245,33 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 10 321,48 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 203 000,01 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	23 000,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 180 000,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 301 712,85	74,27
SEMI INTERNAT	150 086,61	237,10
EXTERNAT	23 000,00	0,00
AUTRE 1	25 014,44	134,49
AUTRE 2	25 014,44	134,49
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 145 697,47	65,37
SEMI INTERNAT	132 098,14	208,69
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	22 016,36	118,37
AUTRE 2	22 016,36	118,37
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 279 959,79 €
Montant d'actualisation	5 577,84 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 25 365,14	
Mesures nouvelles :	10 925,55 €
Crédits non reconductibles	203 000,01 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 524 828,33 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 321 828,32 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 830206363
 RAISON SOCIALE : ESAT PAUL ARENE

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 830210092
 RAISON SOCIALE : AVEFETH ESPERANCE - VAR
 ADRESSE : 100 AV SÉNÉQUEQUIER
 83000
 TOULON

CONTACTS

Mail1 : olivier.blondeau@avefethesperancevar.fr
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 034 402,77 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 034 402,77 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	74	0	74
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 507,74 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 20 498,90 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 059 409,42 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 741,30 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 289,91 €
SEGUR Extension médecins : 58,51 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 392,88 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 068 150,72	67,77
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 068 150,72	67,77
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 034 402,77 €
Montant d'actualisation	4 507,74 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 20 498,90	
Mesures nouvelles :	8 741,30 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 068 150,72 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 068 150,72 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016986
 RAISON SOCIALE : MAS SAINT JEAN

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210092
 RAISON SOCIALE : AVEFETH ESPERANCE - VAR
 ADRESSE : 100 AV SÉNÉQUEQUIER
 83000
 TOULON

CONTACTS

Mail1 : olivier.blondeau@avefethesperancevar.fr
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 685 619,47 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 685 619,47 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	41	0	41
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	1	0	1
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 16 061,27 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 73 038,44 €. Votre base d'actualisation se porte à 3 774 719,18 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 31 694,56 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 032,96 €
SEGUR Extension médecins : 826,63 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 29 834,97 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 715 784,85	268,73
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	90 628,89	421,53
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 715 784,85	268,73
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	90 628,89	421,53
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 685 619,47 €
Montant d'actualisation	16 061,27 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 73 038,44	
Mesures nouvelles :	31 694,56 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 806 413,74 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 3 806 413,74 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 830016259
 RAISON SOCIALE : FAM RENE COTY

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 830210092
 RAISON SOCIALE : AVEFETH ESPERANCE - VAR
 ADRESSE : 100 AV SÉNÉQUE
 83000
 TOULON

CONTACTS

Mail1 : olivier.blondeau@avefethesperancevar.fr
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 920 245,47 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 920 245,47 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	27	0	27
SEMI INTERNAT	2	0	2
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 010,27 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 18 236,63 €. Votre base d'actualisation se porte à 942 492,37 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 7 906,58 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 257,91 €
SEGUR Extension médecins : 182,63 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 466,04 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	884 854,19	93,68
SEMI INTERNAT	65 544,76	168,93
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	884 854,19	93,68
SEMI INTERNAT	65 544,76	168,93
EXTERNAT	0,00	0,00
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	920 245,47 €
Montant d'actualisation	4 010,27 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 18 236,63	
Mesures nouvelles :	7 906,58 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 950 398,95 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 950 398,95 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830017851
 RAISON SOCIALE : ESAT BEAULIEU (EP)

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210092
 RAISON SOCIALE : AVEFETH ESPERANCE - VAR
 ADRESSE : 100 AV SÉNÉQUEQUIER
 83000
 TOULON

CONTACTS

Mail1 : olivier.blondeau@avefethesperancevar.fr
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 069 627,46 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 069 627,46 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	80	0	80
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 661,25 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 21 196,96 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 095 485,66 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 038,96 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 299,78 €
SEGUR Extension médecins : 60,50 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 678,68 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 104 524,62	69,69
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	1 104 524,62	69,69
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 069 627,46 €
Montant d'actualisation	4 661,25 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 21 196,96	
Mesures nouvelles :	9 038,96 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 104 524,62 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 104 524,62 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016937
 RAISON SOCIALE : ESAT CATVERT

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210092
 RAISON SOCIALE : AVEFETH ESPERANCE - VAR
 ADRESSE : 100 AV SÉNÉQUELIER
 83000
 TOULON

CONTACTS

Mail1 : olivier.blondeau@avefethesperancevar.fr
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 806 798,01 €
Transfert d'enveloppe : 0,00 €
Fongibilité : 0,00 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 806 798,01 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	59	0	59
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 515,88 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 15 988,43 €. Votre base d'actualisation se porte à 826 302,32 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 817,90 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	0,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	0,00 €
Scolarisation secondaire TSA :	0,00 €
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	0,00 €
Besoins complexes :	0,00 €
Equipe territoriale :	0,00 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	0,00 €
Dispositifs croisés – ASE :	0,00 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	0,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	0,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	0,00 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	0,00 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 226,12 €
SEGUR Extension médecins : 45,63 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 0,00 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 6 546,15 €
SEGUR Intéressement : 0,00 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	0,00 €
Gratification stagiaire :	0,00 €
Situations critiques ou complexes :	0,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	0,00 €
Qualité de vie au travail :	0,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	0,00 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	0,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	0,00 €
Autres mises en réserves temporaires :	0,00 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Evolution de l'offre MS : 0,00 €

Aide aux aidants : 0,00 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	833 120,22	67,27
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	0,00	0,00
SEMI INTERNAT	0,00	0,00
EXTERNAT	833 120,22	67,27
AUTRE 1	0,00	0,00
AUTRE 2	0,00	0,00
AUTRE 3	0,00	0,00
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	806 798,01 €
Montant d'actualisation	3 515,88 €
Revalorisation point d'indice et inflation : 15 988,43	
Mesures nouvelles :	6 817,90 €
Crédits non reconductibles	0,00 €
Mise en réserve temporaire	0,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 833 120,22 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 833 120,22 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00008

DM APAJH83

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 107 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

APAJH 83 - 830210019

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD LE JARDIN	830017984
	D'ASCLEPIOS FREJUS	
IME	IME LES JARDINS	830206538
	D'ASCLEPIOS	
EEAP	EEAP LES JARDINS	830020749
	D'ASCLEPIOS	
CMPP	CMPP APAJH	830101630
SESSAD	SESSAD JARDINS	830216511
	D'ASCLEPIOS DU LUC	

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la

sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;

- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023
- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 21/12/2018 avec une date d'effet au 01/01/2019

Considérant La décision initiale n° 21 en date du 22/06/2023.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH 83 (830210019) dont le siège est situé 1617 BD VIEUX CHEMIN STE MUSSE 83137 TOULON, a été fixée à 5 777 464,58 € (dont 5 777 464,58 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- - 18 998,05 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830017984	- 0	- 0	326 867,75	- 0	- 0	- 0	0
830206538	- 0	- 0	1 873 892,00	- 0	- 0	447 856,61	0
830020749	- 0	974 629,39	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830101630	- 0	- 0	375 905,18	- 0	- 0	- 0	0
830216511	- 0	- 0	1 439 664,04	338 649,61	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830017984	- 0	- 0	115,62	- 0	- 0	- 0
830206538	- 0	- 0	223,08	- 0	- 0	125,45
830020749	- 0	518,42	- 0	- 0	- 0	- 0
830101630	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830216511	- 0	- 0	215,16	509,25	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 481 455,38 € dont 481 455,38 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 799 349,13 € dont 5 799 349,13 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

	Dotation en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830017984	- 0	- 0	326 867,75	- 0	- 0	- 0	0
830206538	- 0	- 0	1 896 261,36	- 0	- 0	447 119,75	0
830020749	- 0	971 994,94	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830101630	- 0	- 0	375 905,18	- 0	- 0	- 0	0
830216511	- 0	- 0	1 442 000,86	339 199,29	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830017984	- 0	- 0	115,62	- 0	- 0	- 0
830206538	- 0	- 0	225,75	- 0	- 0	125,24
830020749	- 0	517,02	- 0	- 0	- 0	- 0
830101630	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830216511	- 0	- 0	215,51	510,07	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 483 279,09 € dont 483 279,09 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH 83 (830210019) et aux structures concernées.

DATE : le 27/06/23

Pour la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Angélique CILIA-LACORTE
Responsable de la cellule allocation de ressources performance

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830017984

RAISON SOCIALE : SESSAD LE JARDIN D'ASCLEPIOS
FREJUS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210019

RAISON SOCIALE : APAJH 83

ADRESSE : 1617 BD VIEUX CHEMIN STE MUSSE
83137
TOULON

CONTACTS

Mail1 : direction@apajh83.org
Mail2 : imeasclepios@wanadoo.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 316 410,17 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 316 410,17 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	12	0	12
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 378,86 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 6 270,34 €. Votre base d'actualisation se porte à 324 059,37 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 2 808,38 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autismes :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départements Belge : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 88,68 €
SEGUR Extension médecins : 152,20 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 2 567,49 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	-0	-0
SEMI INTERNAT	-0	-0
EXTERNAT	326 867,75	115,62
AUTRE 1	-0	-0
AUTRE 2	-0	-0
AUTRE 3	-0	-0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	-0	-0
SEMI INTERNAT	-0	-0
EXTERNAT	326 867,75	115,62
AUTRE 1	-0	-0
AUTRE 2	-0	-0
AUTRE 3	-0	-0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 326 867,75 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	316 410,17 €
Montant d'actualisation	1 378,86€
Revalorisation point d'indice et inflation : 6 270,34	
Mesures nouvelles :	2 808,38 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 326 867,75 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 326 867,75 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 830206538

RAISON SOCIALE : IME LES JARDINS D'ASCLEPIOS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 830210019

RAISON SOCIALE : APAJH 83

ADRESSE : 1617 BD VIEUX CHEMIN STE MUSSE

83137

TOULON

CONTACTS

Mail1 : direction@apajh83.org

Mail2 : imeasclepios@wanadoo.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 981 563,75 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 981 563,75 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	0	40
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	17	0	17
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 635,30 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 39 268,93 €. Votre base d'actualisation se porte à 2 029 467,98 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 313 913,13 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	300 000,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 555,37 €
SEGUR Extension médecins : 393,86 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 12 963,91 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 21 632,50 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	3 367,50 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 25 000,00 €
Attractivité des métiers :	€

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 873 892,00	223,08
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	447 856,61	125,45
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 896 261,36	225,75
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	447 119,75	125,24
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 321 748,61 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 981 563,75 €
Montant d'actualisation	8 635,30€
Revalorisation point d'indice et inflation : 39 268,93	
Mesures nouvelles :	313 913,13 €
Crédits non reconductibles	- 21 632,50 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 321 748,61 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 343 381,11 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 830020749
 RAISON SOCIALE : EEAP LES JARDINS D'ASCLEPIOS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 830210019
 RAISON SOCIALE : APAJH 83
 ADRESSE : 1617 BD VIEUX CHEMIN STE MUSSE
 83137
 TOULON

CONTACTS

Mail1 : direction@apajh83.org
 Mail2 : imeasclepios@wanadoo.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 941 084,25 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 941 084,25 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	15	0	15
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 101,08 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 18 649,60 €. Votre base d'actualisation se porte à 963 834,93 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 160,01 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive:

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebassement sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départements Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 263,75 €
SEGUR Extension médecins : 303,92 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 592,34 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 2 634,45 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	2 634,45 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	974 629,39	518,42
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	971 994,94	517,02
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 974 629,39 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	941 084,25 €
Montant d'actualisation	4 101,08€
Revalorisation point d'indice et inflation : 18 649,60	
Mesures nouvelles :	8 160,01 €
Crédits non reconductibles	2 634,45 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 974 629,39 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 971 994,94 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 830101630
RAISON SOCIALE : CMPP APAJH

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 830210019
RAISON SOCIALE : APAJH 83
ADRESSE : 1617 BD VIEUX CHEMIN STE MUSSE
83137
TOULON

CONTACTS

Mail1 : direction@apajh83.org
Mail2 : imeasclepios@wanadoo.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 363 537,61 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 363 537,61 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 584,23 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 7 204,28 €. Votre base d'actualisation se porte à 372 326,12 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 579,06 € réparties comme suit :

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebassement sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMIPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départements Belge : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 101,89 €
SEGUR Extension médecins : 540,91 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 2 936,25 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires: 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	-0	-0
SEMI INTERNAT	-0	-0
EXTERNAT	375 905,18	-0
AUTRE 1	-0	-0
AUTRE 2	-0	-0
AUTRE 3	-0	-0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	-0	-0
SEMI INTERNAT	-0	-0
EXTERNAT	375 905,18	-0
AUTRE 1	-0	-0
AUTRE 2	-0	-0
AUTRE 3	-0	-0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 375 905,18 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	363 537,61 €
Montant d'actualisation	1 584,23€
Revalorisation point d'indice et inflation : 7 204,28	
Mesures nouvelles :	3 579,06 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 375 905,18 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 375 905,18 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 830216511

RAISON SOCIALE : SESSAD JARDINS D'ASCLEPIOS DU
LUC

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 830210019

RAISON SOCIALE : APAJH 83

ADRESSE : 1617 BD VIEUX CHEMIN STE MUSSE
83137
TOULON

CONTACTS

Mail1 : direction@apajh83.org

Mail2 : imeasclepios@wanadoo.fr

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 724 240,61 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 724 240,61 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	64	0	64
AUTRE 1	7	0	7
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 513,93 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 34 169,52 €. Votre base d'actualisation se porte à 1 765 924,06 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 15 276,09 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebassement sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 483,25 €
SEGUR Extension médecins : 827,86 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 13 964,98 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 2 886,50 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratification de stage non consommé années antérieures

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 439 664,04	215,16
AUTRE 1	338 649,61	509,25
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 442 000,86	215,51
AUTRE 1	339 199,29	510,07
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 778 313,65 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 724 240,61 €
Montant d'actualisation	7 513,93€
Revalorisation point d'indice et inflation	: 34 169,52
Mesures nouvelles :	15 276,09 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 2 886,50 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 778 313,65 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 781 200,15 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-30-00012

DM PARONS 130804354 20230629

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 108 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION DES PARONS - 130804354 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

ESAT	ESAT LES PARONS	130802184
IME	IME LES PARONS	130781164

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la décision n°2023-08 du 26 mai 2023 de la directrice de la CNSA relatives aux dotations régionales limitatives et à

la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023

- VU l'arrêté du 24 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2021 avec une date d'effet au 01/01/2022

Considérant La décision initiale n° 41 en date du 22/06/2023.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARONS (130804354) dont le siège est situé 2620 RTE D'EGUILLES LE PEY BLANC 13001 AIX EN PROVENCE, a été fixée à 6 382 562,59 € (dont 6 382 562,59 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 50 822,69 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130802184	- 0	678 414,69	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130781164	2 100 034,91	3 604 113,00	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130802184	- 0	58,50	- 0	- 0	- 0	- 0
130781164	260,08	212,92	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 531 880,22 € dont 531 880,22 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 523 754,99 € dont 7 523 754,99 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130802184	- 0	722 066,80	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130781164	2 525 466,84	4 276 221,36	- 0	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130802184	- 0	62,27	- 0	- 0	- 0	- 0
130781164	284,14	229,78	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 626 979,58 € dont 626 979,58 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DES PARONS (130804354) et aux structures concernées.

DATE : le 29/06/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130802184
 RAISON SOCIALE : ESAT LES PARONS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804354
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION DES PARONS
 ADRESSE : 2620 RTE D'EGUILLES LE PEY BLANC
 13001
 AIX EN PROVENCE

CONTACTS

Mail1 : t.pouplier@institut-des-parons.org
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 699 253,29 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 699 253,29 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	52	0	52
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 047,22 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 13 857,20 €. Votre base d'actualisation se porte à 716 157,71 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 909,09 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 195,98 €
SEGUR Extension médecins : 39,55 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 673,56 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 326,53 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	326,53 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	678 414,69	58,50
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	722 066,80	62,27
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 678 414,69 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	699 253,29 €
Montant d'actualisation	3 047,22€
Revalorisation point d'indice et inflation : 13 857,20	
Mesures nouvelles :	5 909,09 €
Crédits non reconductibles	326,53 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 43 978,64 €
Déficit repris*	- 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 678 414,69 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 722 066,80 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130781164
 RAISON SOCIALE : IME LES PARONS

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804354
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION DES PARONS
 ADRESSE : 2620 RTE D'EGUILLES LE PEY BLANC
 13001
 AIX EN PROVENCE

CONTACTS

Mail1 : t.pouplier@institut-des-parons.org
 Mail2 : 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 6 585 531,49 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 6 585 531,49 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	51	0	51
SEMI INTERNAT	79	0	79
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 28 698,58 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 130 506,40 €. Votre base d'actualisation se porte à 6 744 736,46 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 56 951,73 € réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	- 0 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	- 0 €
Scolarisation secondaire TSA :	- 0€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	- 0 €
Besoins complexes :	- 0 €
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	- 0 €
Dispositifs croisés – ASE :	- 0 €
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : €
Offre PHV : €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : €
Prévention Départs Belgique : €

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 845,70 €
SEGUR Extension médecins : 1 624,82 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 53 481,21 €
SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : €

Commentaires : 0,00

Mesures non pérennes :

Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement se voit allouer un montant total de 50 496,16 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	2 246,15 €
Situations critiques ou complexes :	48 250,00 €
ESMS en difficulté :	€
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	€

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 569 887,19 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

Evolution de l'offre MS : - 0 €

Aide aux aidants : - 0 €

Prévention : €

Commentaires :

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 100 034,91	260,08
SEMI INTERNAT	3 604 113,00	212,92
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 525 466,84	284,14
SEMI INTERNAT	4 276 221,36	229,78
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 5 704 147,90 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	6 585 531,49 €
Montant d'actualisation	28 698,58€
Revalorisation point d'indice et inflation : 130 506,40	
Mesures nouvelles :	56 951,73 €
Crédits non reconductibles	50 496,16 €
Mise en réserve temporaire	- 569 887,19 €
Excédent repris*	- 578 149,26 €
Déficit repris*	- 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 5 704 147,90 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 6 801 688,19 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : €
- Dotation au 1er janvier 2024 : €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00004

Hameau pour la retraiteDM

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 652 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT
EHPAD UN HAMEAU POUR LA RETRAITE - 130781933**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD UN HAMEAU POUR LA RETRAITE (130781933), sise à EYRAGUES et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE D'EYRAGUES (130000862) ;
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 762 924,69 € au titre de 2023, dont 750,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 146 910,39 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 310 546,33 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	71 302,18 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	381 076,19 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 900 210,11 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 378 814,03 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	69 017,71 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	71 302,18 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	381 076,19 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 158 350,84 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclín, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE D'EYRAGUES (130000862) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 28/06/2023

Pour la Direction Régionale de l'Allocation de Ressources Performance
 Angélique CILIA LACORTE
 Responsable de la cellule Allocation de Ressources Performance
 Direction de l'Offre Médico-Sociale
 ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130781933	EHPAD UN HAMEAU POUR LA RETRAITE	EYRAGUES

Email ET : kbatista@ehpad-eyragues-maillane.fr

Email EJ : directeur.mrp.eyragues@wanadoo.fr

Ref. Interne : DOMS-0623-1159-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	88	0	6	14	0	0	0
au 31/12/2023	88	0	6	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 856 186,08 €
répartie comme suit :	
EHPAD + RA	
Montant	1 343 620,97 €
HT	0,00 €
AJ	71 302,18 €
PASA	69 017,71 €
UHR	0,00 €
PFR	0,00 €
SSIAD PA	0,00 €
ESA	0,00 €
FI. COMPL.	372 245,23 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	06/04/2022	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	28/05/2018	GALAAD
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2023	
Valeur du point		

Référence	valeur du point
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : ((PMP*2,59)+GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond : 1 378 814,03 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	Fi. COMPL.
Taux	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	27 678,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 668,25 €
Total base actualisée	1 371 299,56 €	0,00 €	71 302,18 €	69 017,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	379 913,48 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué	7 514,47 €
----------------	------------

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Créations : Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Créations : Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément répit	MN-SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN-EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN-SEGUR ATTRACTIVITE
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 162,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0	0,00 €	0	0	0	0	0

MISES EN RESERVES
TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	14	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-69 017,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

CNR REGUL année pleine	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)		Soutien EHPAD		Autres CNR		Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)		CNR Permanent synd.		Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI		Neutralisation perte dépendance		Neutralisation perte soins		HTU-SH		CNR Télé coordination		
	EHPAD + RA	HT	0,00 €	0,00 €	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL CNR 2023	750,00 €																				

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023
EAP 2024 : mesures nouvelles
EAP 2024 : redéploiements

Base au 01/01/2024

1 762 924,69 €
0,00 €
0,00 €
1 900 210,11 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00005

hameauaccatesDM

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 651 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT
EHPAD LE HAMEAU DES ACCATES - 130027188**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/10/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE HAMEAU DES ACCATES (130027188), sise à MARSEILLE 11EME et gérée par l'entité dénommée A.P.E.P.S (130027139) ;
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 839 459,59 € au titre de 2023, dont 1 350,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 153 288,30 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 430 588,90 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 766,12 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	341 104,57 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 838 109,59 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 429 238,90 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 766,12 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	341 104,57 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 175,80 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.P.E.P.S (130027139) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 28/06/2023

Angélique CILIA-LACORTE
 Pour la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
 Angélique CILIA-LACORTE
 Responsable de la cellule allocation de ressources et performance
 Direction de l'Offre Médico-Sociale
 ARS PACA

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION		HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI.COMPL.
Taux	EHPAD + RA	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant		28 650,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-0,00 €	0,00 €	6 860,63 €
Total base actualisée		1 419 428,44 €	0,00 €	67 766,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	339 901,05 €

RESORTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué : 7 778,21 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES		HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Créations :	EHPAD + RA	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de places		0	0	0	0	0	0	0
Créations :		0,00 €	0,00 €	0	0	0	0	0
Montant								

Autres mesures nouvelles :

MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.		Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répît	MN-SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN-EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN-SEGUR ATTRACTIVITE
Montant		0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 203,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
								2 032,25 €

REDEPLOIEMENTS

EHPAD + RA		HT	AJ	PASA	FI.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places		0	0	0	0	0	0	0
Montant		0,00 €	0,00 €	0	0	0	0	0

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

EHPAD + RA		HT	AJ	PASA	FI.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places		0	0	0	0	0	0	0
Montant		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement + systèmes d'information + investissement du quotidien (EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Permanent synd.	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	HTU-SH	CNR Télé coordination
CNR REGUL année pleine	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	ALA	PFR	SSIAD	ESA
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL CNR 2023	1 350,00 €									

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Commentaires

Dotation globale au 31/12/2023	1 839 459,59
EAP 2024 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2024 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2024	1 838 109,59 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00006

Iacolline DM

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 650 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT
EHPAD LA COLLINE - 060784204**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA COLLINE (060784204), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION CASIP COJASOR (750829962) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 3 679 204,12 € au titre de 2023, dont 600,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 306 600,34 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 822 223,89 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	120 350,81 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	736 629,42 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 678 604,12 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 821 623,89 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	120 350,81 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	736 629,42 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 306 550,34 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION CASIP COJASOR (750829962) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 28/06/2023

Pour la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Angélique CILIA-LACORTE
 Responsable de la cellule allocation de ressources performance
 Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
 Direction de l'Offre Médico-Sociale
 ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2023

FINESS ET 060784204	RAISON SOCIALE ET EHPAD LA COLLINE	COMMUNE NICE
----------------------------	---	---------------------

Email ET : deborah.zakine@casip-cojisor.fr

Email EI : lacolline@casip-cojisor.fr

Ref. Interne : DOMS-0623-1159-1

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2022 au 31/12/2023	EHPAD + RESID. AUTONOMIE					
	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
	176	0	0	25	0	0
	176	0	0	25	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	3 737 829,97 €
répartition comme suit :	
Montant	2 898 175,93 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation		Source
GMP pris en compte en CB 2023	21/11/2018		Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	15/11/2018		GALAAD

	au 01/01/2023	
Option tarifaire PUI	NON	
Valeur du point	PARTIEL	
	10,97	

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur\ du\ point$

Montant dotation plafond : 2 806 089,14 €

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90 €
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €



TARIFICATION 2023

ACTUALISATION		HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI.COMPL.
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 817,65 €
Total base actualisée	2 898 175,93 €	0,00 €	0,00 €	120 350,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	734 120,88 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué -92 086,79 € Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES	EHPAD + RA		HT		AJ		PASA		UHR		PFR		SSIAD PA		ESA	
	Créations :	Nbre de places	Créations :	Nbre de places	Créations :	Nbre de places	Créations :	Nbre de places	Créations :	Nbre de places	Créations :	Nbre de places	Créations :	Nbre de places	Créations :	Nbre de places
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	0,00 €	0,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Autres mesures nouvelles :

Autres mesures nouvelles :	MIN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.		Développement accueil temporaire / Stratégie aidants / Complément Répit		MN-SEGUR EXTENSION PLACES		MIN - Centre Ressources territorial (CRT)		MN-EAP SEGUR MEDECINS		MN - Coordination services		MN - PGA BAD		MN-SEGUR ATTRACTIVITE	
	Montant		Montant		Montant		Montant		Montant		Montant		Montant		Montant	
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 508,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 300,00 €	0,00 €	4 234,75 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

REDEPLOIEMENTS	EHPAD + RA		HT		AJ		PASA		FI.COMPL.		PFR		SSIAD PA		ESA	
	Nbre de places	Montant	Nbre de places	Montant	Nbre de places	Montant	Nbre de places	Montant	Nbre de places	Montant	Nbre de places	Montant	Nbre de places	Montant	Nbre de places	Montant
	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES	EHPAD + RA		HT		AJ		PASA		FI.COMPL.		PFR		SSIAD PA		ESA	
	Nbre de places	Montant	Nbre de places	Montant	Nbre de places	Montant	Nbre de places	Montant	Nbre de places	Montant	Nbre de places	Montant	Nbre de places	Montant	Nbre de places	Montant
	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Permanent synd.	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	HTU-SH	CNR Télé coordination
CNR REGUL année pleine	EHPAD + RA 0,00 €	HT 0	AJR 0	PASA 0	UHR 0	Fi. Compl. 0	AJA 0	PFR 0	SSIAD 0	ESA 0
TOTAL CNR 2023	600,00 €									

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023	3 679 204,12 €
EAP 2024 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2024 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2024	3 678 604,12 €

Commentaires

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 651 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT
EHPAD LE HAMEAU DES ACCATES - 130027188**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/10/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE HAMEAU DES ACCATES (130027188), sise à MARSEILLE 11EME et gérée par l'entité dénommée A.P.E.P.S (130027139) ;
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 839 459,59 € au titre de 2023, dont 1 350,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 153 288,30 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 430 588,90 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 766,12 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	341 104,57 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 838 109,59 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 429 238,90 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	67 766,12 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	341 104,57 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 175,80 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.P.E.P.S (130027139) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 28/06/2023

Angélique CILIA-LACORTE
 Pour la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
 Angélique CILIA-LACORTE
 Responsable de la cellule allocation de ressources et performance
 Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
 Direction de l'Offre Médico-Sociale
 ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2023

FINESS ET 130027188	RAISON SOCIALE ET EHPAD LE HAMEAU DES ACCATES	COMMUNE MARSEILLE 11EME
-------------------------------	---	-----------------------------------

Email ET : directrice.hda@fedes.fr

Email EI : directrice.hda@fedes.fr

Réf Interne : DOMS-0623-1159-1

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2022 au 31/12/2023	EHPAD + RESID. AUTONOMIE		HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
		92	0	0	0	14	0	0
	92	0	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 791 584,94 €
répartie comme suit :	
Montant	1 390 778,41 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	19/10/2020	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	06/10/2020	GALAAD
Option tarifaire PUI	NON	
Option tarifaire PUI	PARTIEL	au 01/01/2023
Valeur du point	10,97	

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond : **1 427 206,65 €**

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90 €
PARTIEL AVEC PUI	11,62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION		HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Taux	EHPAD + RA	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant		28 650,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 860,63 €
Total base actualisée		1 419 428,44 €	0,00 €	67 766,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	339 901,05 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué 7 778,21 € Réorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES		HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Créations :	EHPAD + RA	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de places		0	0,00 €	0	0	0	0	0
Créations :		0	0,00 €	0	0	0	0	0
Montant		0,00 €						

Autres mesures nouvelles :

MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.		Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répît	MN-SEGUR EXTENSION PLACES	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN-EAP SEGUR MEDECINS	MN - Coordination services	MN - REFORME SSIAD	MN-SEGUR ATTRACTIVITE
Montant		0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 203,52 €	0,00 €	0,00 €	2 032,25 €

REDEPLOIEMENTS

EHPAD + RA		HT	AJ	PASA	FI.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places		0	0	0	0	0	0	0
Montant		0,00 €	0,00 €	0	0	0	0	0

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

EHPAD + RA		HT	AJ	PASA	FI.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places		0	0	0	0	0	0	0
Montant		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

CNR REGUL année pleine	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)		Soutien EHPAD		Autres CNR		Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)		CNR Permanent synd.		Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI		Neutralisation perte dépendance		Neutralisation perte soins		HTU-SH		CNR Télé coordination	
	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAD	ESA										
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL CNR 2023																				
1 350,00 €																				

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023	1 839 459,59
EAP 2024 : mesures nouvelles	0,00 €
EAP 2024 : redéploiements	0,00 €
Base au 01/01/2024	1 838 109,59 €

Commentaires

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-16-00078

PUI DIGNE LES BAINS 2023

Direction de l'Organisation des soins

Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0623-4896-D

DECISION

portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains quartier Saint Christophe, 04000 DIGNE-LES-BAINS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles, L.5126-1 et suivants, R.5126-8 et suivants et R.5126-12 et suivants;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 1947 du préfet des Basses-Alpes autorisant l'hôpital de Digne à avoir une officine de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1999 du préfet des Alpes de Haute-Provence portant autorisation de regroupement des services de pharmacie sur le site de l'hôpital de Digne, quartier Saint Christophe à Digne ;

Vu l'arrêté N°2003-320 du 4 février 2003 du préfet des Alpes de Haute-Provence portant sur les autorisations de poursuite des activités optionnelles des pharmacies à usage intérieur du Centre Hospitalier de Digne-Les-Bains ;

Vu l'arrêté N°2005-14 du 18 janvier 2005 de l'Agence régionale de l'Hospitalisation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Digne-Les-Bains pour l'activité de vente de médicaments au public ;

Vu l'arrêté N°2007-71 du 10 décembre 2007 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant prorogation de l'activité optionnelle de préparation des dispositifs médicaux stériles par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Digne-Les-Bains ;

Vu la demande du 10 janvier 2023 présentée par Monsieur POUILLY Franck, directeur général tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Digne-Les-Bains quartier Saint Christophe, 04000 DIGNE ;

Vu l'avis technique favorable émis le 15 juin 2023 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Vu l'avis favorable avec recommandations du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 11 avril 2023 ;



Considérant que les délais ont été suspendus du 27 mars 2023 au 24 mai 2023 ;

Considérant que les locaux de la pharmacie à usage intérieur, les aménagements, les équipements et le personnel tels que décrits dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement, et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

Considérant que les locaux de la vente au public, au détail les médicaments inscrits sur la liste définie par arrêté du Ministère chargé de la Santé sont adaptés et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 8 janvier 1947 du préfet des Basses-Alpes autorisant l'hôpital de Digne à avoir une officine de pharmacie est abrogé.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 7 juillet 1999 du préfet des Alpes de Haute-Provence portant autorisation de regroupement des services de pharmacie sur le site de l'hôpital de Digne, quartier Saint Christophe à Digne est abrogé.

Article 3 :

L'arrêté N°2003-320 du 4 février 2003 du préfet des Alpes de Haute-Provence portant sur les autorisations de poursuite des activités optionnelles des pharmacies à usage intérieur du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains est abrogé.

Article 4:

L'arrêté N°2005-14 du 18 janvier 2005 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains pour l'activité de vente de médicaments au public est abrogé.

Article 5:

L'arrêté N°2007-71 du 10 décembre 2007 de l'Agence régionale de l'Hospitalisation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant prorogation de l'activité optionnelle de préparation des dispositifs médicaux stériles par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains est abrogé.

Article 6:

La demande présentée par Monsieur POUILLY Franck, directeur général tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains, quartier Saint Christophe, à DIGNE (04000) **est accordée.**

Article 7 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains est implantée au rez-de-chaussée bas de ce dernier.

Article 8 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains assure la desserte et le fonctionnement des missions et activités pharmaceutiques des sites :

- Centre Hospitalier de Digne-les-Bains, quartier Saint Christophe 04000 Digne-les-Bains,
- Mas des Terres rouges, Voie du Pré de l'Escale, 04510 Aiglun,
- Centre le Cousson, 2 rue de Coste Plane, 04000 Digne-les-Bains,
- USMP de la Maison d'Arrêt de Digne, 2 rue du Figuier, 04000 Digne-les-Bains.

Article 9 :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 6 demi-journées hebdomadaire, soit 0.6 équivalent temps plein.

Article 10 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions conformément à l'article L. 5126-1, du code de la santé publique dans son grand I :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° de l'article L5126-1 et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1° de l'article L5126-1, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

Article 11 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer pour son compte, les missions dérogatoires suivantes conformément à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique :

- 1° De vendre au public, au détail les médicaments inscrits sur la liste définie par arrêté du Ministère chargé de la Santé ;
- 2° De délivrer au public, au détail, les denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales mentionnées à l'article L. 5137-1 ;

Article 12 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à exercer pour son compte l'activité suivante prévue à l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- 2° La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques : non stérile sous forme de gélules, crèmes et solutions.

Article 13 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Manosque assure pour le compte du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains, en vertu de la convention de sous traitance pour les préparations de chimiothérapies anticancéreuses rétrocedées du 7 octobre 2022 les activités suivantes prévues à l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- 2° La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques : stérile, anticancéreux sous forme de poches et de seringues,
- 4° La reconstitution de spécialités pharmaceutiques,
- 7° La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7.

Article 14 :

Conformément à l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 15 :

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le directeur général de l'agence régionale de santé après avis du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens en vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique.

Article 16 :

Conformément à l'article R. 5126-31 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 17 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence régionale de santé :

132 boulevard de Paris
CS 50039
13331 MARSEILLE CEDEX 03

D'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé :

Direction générale de l'organisation des soins
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

D'un recours contentieux devant le tribunal administratif :

22 rue Breteuil
13006 MARSEILLE.

Article 18 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 16 juin 2023

SIGNE

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-20-00011

PUI HOPITAL PRIVE GERIARTRIQUE LES SOURCES
NICE 2023

Direction de l'Organisation des soins
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0623-5904-D

DECISION
portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Gériatrique Les Sources
10 Camin René Pietruschi
06105 Nice Cedex 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles, L.5126-1 et suivants, R.5126-8 et suivants et R.5126-12 et suivants;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 1982 du préfet des Alpes-Maritimes accordant la licence n°743 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la « Résidence Médicale des Sources » avenue des Roses-10 Camin René Pietruschi, Rimiez, 06100 NICE dénommée actuellement « Hôpital Privé Gériatrique les Sources » situé 10 Camin René Pietruschi, 06105 Nice Cedex 2 ;

Vu la demande du 2 décembre 2022, présentée par madame DAVID Aline, directrice générale tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Gériatrique les Sources à NICE ;

Vu l'avis favorable avec recommandations du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 16 février 2023 ;

Vu l'avis technique favorable émis le 9 juin 2023 par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique ;

Considérant que les délais d'instruction ont été suspendus du 6 janvier 2023 au 17 mai 2023;

Considérant que les locaux de la pharmacie à usage intérieur, les aménagements, les équipements et le personnel tels que décrits dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement, et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;



DECIDE :

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 27 octobre 1982 du préfet des Alpes-Maritimes accordant la licence n°743 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la « Résidence Médicale des Sources » avenue des Roses-10 Camin René Pietruschi, Rimiez, 06100 NICE dénommée actuellement « Hôpital Privé Gériatrique les Sources » situé 10 Camin René Pietruschi, 06105 Nice Cedex 2 est abrogé.

Article 2 :

La demande présentée par l'Hôpital Privé Gériatrique les Sources à NICE tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur située à la même adresse **est accordée**.

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Gériatrique les Sources à NICE est implantée au niveau -1 du bâtiment A en rez-de-jardin de ce dernier, et assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques de ce site.

Article 4 :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées hebdomadaire, soit un équivalent temps plein.

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions pour son propre compte conformément à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique dans son grand I :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° de l'article L5126-1 et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1° de l'article L5126-1, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

Article 6 :

Conformément à l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 7 :

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le directeur général de l'agence régionale de santé après avis du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens en vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique.

Article 8 :

Conformément à l'article R. 5126-31 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 9 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé :

132 boulevard de Paris
CS 50039
13331 MARSEILLE CEDEX 03

D'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé :

Direction générale de l'organisation des soins
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

D'un recours contentieux devant le tribunal administratif :

22 rue Breteuil
13006 MARSEILLE.

Article 10 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 20 juin 2023.

SIGNE

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-20-00012

PUI MALS PALMEROSE NICE 2023

Direction de l'Organisation des soins
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0623-6021-D

DECISION
portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Mas PALMEROSE
60-66 avenue Joseph Durandy
06200 Nice

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles, L.5126-1 et suivants, R.5126-8 et suivants et R.5126-12 et suivants;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2000 du préfet des Alpes-Maritimes accordant la licence n°894 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la Maison de retraite « Les Lucioles » située 3 avenue des Baumettes à Nice (06000) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2005 du préfet des Alpes-Maritimes portant autorisation de transfert de pharmacie à usage intérieur de la Maison de retraite « Les Lucioles » située 3 avenue des Baumettes à Nice (06000) vers la Mas Palmerose située 60-66 avenue Joseph Durandy à Nice (06200) ;

Vu la demande du 23 décembre 2022, présentée par monsieur NASSIF Anis, président de la Fondation de l'Asile Évangélique de Nice tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Mas Palmerose à Nice (06200) ;

Vu l'avis favorable avec recommandations du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 21 mars 2023 ;

Vu l'avis technique favorable émis le 9 juin 2023 par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique ;

Considérant que les délais d'instruction ont été suspendus du 28 février 2023 au 9 juin 2023 ;



Considérant que les locaux de la pharmacie à usage intérieur, les aménagements, les équipements et le personnel tels que décrits dans le dossier de demande sont adaptés à l'activité de l'établissement, et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

DECIDE :

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 17 novembre 2000 du préfet des Alpes-Maritimes accordant la licence n°894 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la Maison de retraite « Les Lucioles » située 3 avenue des Baumettes à Nice (06000) est abrogé.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 29 septembre 2005 du préfet des Alpes-Maritimes portant autorisation de transfert de pharmacie à usage intérieur de la Maison de retraite « Les Lucioles » située 3 avenue des Baumettes à Nice (06000) vers la Mas Palmerose située 60-66 avenue Joseph Durandy à Nice (06200) est abrogé.

Article 3 :

La demande présentée par le Mas Palmerose à NICE tendant à obtenir l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur située à la même adresse **est accordée**.

Article 4 :

La pharmacie à usage intérieur du Mas Palmerose à NICE est implantée au rez-de-chaussée pour la partie livraison et quarantaine, au niveau -1 pour la partie préparation, et assure la desserte et le fonctionnement des activités pharmaceutiques de ce site.

Article 5 :

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 5 demi-journées hebdomadaire, soit 0.5 équivalent temps plein.

Article 6 :

La pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnels, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions pour son propre compte conformément à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique dans son grand I :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L.5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° de l'article L5126-1 et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1° de l'article L5126-1, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

Article 7 :

Conformément à l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

Article 8 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à exercer pour son compte l'activité suivante prévue à l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- 1° La préparation manuelle de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1.

Article 9 :

En cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, une autorisation devra être délivrée par le directeur général de l'agence régionale de santé après avis du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens en vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique.

Article 10 :

Conformément à l'article R. 5126-31 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

Article 11 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé :

132 boulevard de Paris
CS 50039
13331 MARSEILLE CEDEX 03

D'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé :

Direction générale de l'organisation des soins
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

D'un recours contentieux devant le tribunal administratif :

22 rue Breteuil
13006 MARSEILLE.

Article 12 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 20 juin 2023.

SIGNE

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-06-28-00007

vertecollineDM

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 653 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT
EHPAD VERTE COLLINE - 130801582**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- VU l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD VERTE COLLINE (130801582), sise à AUBAGNE et gérée par l'entité dénommée LA SOURCE VERTE COLLINE (130037666) ;
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 2 407 364,08 € au titre de 2023, dont 45 750,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 200 613,67 €

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 562 349,70 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	68 714,85 €	0.00
Hébergement Temporaire	139 548,75 €	0.00
Accueil de jour	324 559,89 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	312 190,90 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 361 614,08 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 561 599,70 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	68 714,85 €	0.00
Hébergement Temporaire	139 548,75 €	0.00
Accueil de jour	279 559,89 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	312 190,90 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 196 801,17 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA SOURCE VERTE COLLINE (130037666) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 28/06/2023

Angélique CILIA LACORTE
 Pour la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
 Responsable de l'Allocation de Ressources Performance
 Direction de l'Offre Médico-Sociale
 ARS PACA

NOTE TECHNIQUE 2023

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130801582	EHPAD VERTE COLLINE	AUBAGNE

Email ET : jc.amarantinis@jcmsante.com

Email E1 : g.bon-cabel@jcmsante.com

Ref. Interne : DOMS-0623-1159-1

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE					
	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	89	11	22	14	0	0
au 31/12/2023	89	11	22	14	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	2 321 427,04 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 528 915,05 €	139 548,75 €	279 559,89 €	68 714,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	304 688,50 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	08/10/2018	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	09/05/2018	GALAAD
PUI	NON	
Option tarifaire	GLOBAL	
Valeur du point	12,9	

Calcul de la dotation plafond : $((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond : 1 561 599,70 €

Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	GLOBAL SANS PUI	PARTIEL AVEC PUI	PARTIEL SANS PUI
	13,59 €	12,90 €	11,62 €	10,97 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION		HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI.COMPL.
Taux	EHPAD + RA	2,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant		31 495,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 276,58 €
Total base actualisée		1 560 410,70 €	139 548,75 €	279 559,89 €	68 714,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	310 965,08 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant alloué 1 188,99 € Résorption de l'écart (écart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES		HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Créations :	EHPAD + RA	0	0	0	0	0	0	0
Nbre de places		0	0	0	0	0	0	0
Créations :		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Autres mesures nouvelles :

MIN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.		Développement accueil temporaire / Stratégie aidants / Complément Répît	MIN-SEGUR EXTENSION PLACES	MIN - Centre Ressources territorial (CRT)	MIN-EAP SEGUR MEDECINS	MIN - Coordination services	MIN - REFORME SSIAD	MIN-SEGUR ATTRACTIVITE
Montant		0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 225,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

EHPAD + RA		HT	AJ	PASA	FI.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places		0	0	0	0	0	0	0
Montant		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

EHPAD + RA		HT	AJ	PASA	FI.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places		0	0	0	0	0	0	0
Montant		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR Permanent synd.	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	HTU-SH	CNR Télé coordination
	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CNR REGUL	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	Fi. Compl.	AJA	PFR	SSIAAD	ESA
année pleine	0,00 €	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2023	45 750,00 €									

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant 0,00 €

Commentaires

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023
EAP 2024 : mesures nouvelles
EAP 2024 : redéploiements

2 407 364,08 €
0,00 €
0,00 €
2 361 614,08 €

Base au 01/01/2024

Commentaires

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2023-07-17-00013

Arrêté portant subdélégation de signature à la
nouvelle adjointe cheffe de département
sécurité et détention de la DISP de Marseille à
compter du 1er aout 2023

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

**DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Décision du 17 juillet 2023 portant délégation de signature

Vu le Code pénitentiaire,

Vu le Code de la santé publique,

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, Monsieur Thierry ALVES, décide :

ARTICLE 1 - Délégation permanente de signature à Madame PERNICENI Claire, CSP, adjointe à la Cheffe du département de la sécurité et de la détention, à partir du 1^{er} août 2023, aux fins de :

DECISIONS	ARTICLES
Affecter des condamnés, y compris les avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du Ministre de la Justice	Art. D.211-11 ; D.211-18, D.211-19 ; D.211-21
Changer d'affectation des condamnés	Art. D.211-29
Autoriser les accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DISP	Art. D.222-2
Organiser des transferts dans le ressort de la DISP	Art. D.215-13 ; R.322-5
Réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires	Art R.315-2
Autorisation pour une personne détenue de se faire soigner par un médecin de son choix	Art. R.113-65 ; R.322-1
Autorisation pour une personne détenue d'être hospitalisée dans un établissement de santé privé	Art. R.113-65.10° ; R.6111-40-1 du CSP
Autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé dans le ressort de la DISP	Art. R.113-65.11° ; R.6111-40-1 du CSP

DISP Marseille
4 traverse de
Rabat BP 121
13277 Marseille Cedex 09



Nommer les membres de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder son enfant auprès d'elle au-delà de la limite de l'âge réglementaire	Art. R. 113-65. 7°, D.216-24
Nommer les membres non fonctionnaires de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande de la mère de garder son enfant auprès d'elle au-delà de l'âge de 18 mois	Art. R. 113-65. 7°, D.216-24
Autoriser une mère à garder son enfant auprès d'elle au-delà de l'âge de 18 mois	Art. R. 113-65.6° ; D.216-23
Restitution de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'une personne détenue réincarcérée après une évasion	Art. R. 113-65. 3° ; L.332-4
Autorisation de visiter ou de communiquer avec des personnes détenues non nominativement désignées dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DISP	Art. R.113-65.2° ; R.341-10
Décision de prolongation de la mesure d'isolement d'une personne détenue au-delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du Ministre de la Justice	Art R.213-21, R.213-24, R.213-25, R.213-27
Décision de main levée de la mesure d'isolement compétence DISP	Art R.213-33

ARTICLE 2 – Fin de la délégation permanente de signature pour Madame Sophie AVRIL, CSP, à partir du 1^{er} août 2023.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du jour de sa signature et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Thierry ALVES

Signé

DISP Marseille
4 traverse de
Rabat BP 121
13277 Marseille Cedex 09



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

DISP Marseille
4 traverse de
Rabat BP 121
13277 Marseille Cedex 09

DISP Marseille
4 traverse de
Rabat BP 121
13277 Marseille Cedex 09

DISP Marseille
4 traverse de
Rabat BP 121
13277 Marseille Cedex 09

Direction interrégionale des services
pénitentiaires Paca Corse

R93-2023-07-17-00012

Arrêté portant subdélégation de signature à la
nouvelle Cheffe de département sécurité et
détention de la DISP de Marseille à compter du
1er septembre 2023

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

**DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE

Décision du 17 juillet 2023 portant délégation de signature

Vu le Code pénitentiaire,

Vu le Code de la santé publique,

Le Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Marseille, Monsieur Thierry ALVES, décide :

ARTICLE 1 - Délégation permanente de signature à Madame RONGEOT Coline, DSP, Cheffe du département de la sécurité et de la détention, à partir du 1^{er} septembre 2023, aux fins de :

DECISIONS	ARTICLES
Affecter des condamnés, y compris les avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du Ministre de la Justice	Art. D.211-11 ; D.211-18, D.211-19 ; D.211-21
Changer d'affectation des condamnés	Art. D.211-29
Autoriser les accès dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DISP	Art. D.222-2
Organiser des transferts dans le ressort de la DISP	Art. D.215-13 ; R.322-5
Réponses aux recours hiérarchiques dans les matières autres que les sanctions disciplinaires	Art R.315-2
Autorisation pour une personne détenue de se faire soigner par un médecin de son choix	Art. R.113-65 ; R.322-1
Autorisation pour une personne détenue d'être hospitalisée dans un établissement de santé privé	Art. R.113-65.10° ; R.6111-40-1 du CSP
Autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé dans le ressort de la DISP	Art. R.113-65.11° ; R.6111-40-1 du CSP

DISP Marseille
4 traverse de
Rabat BP 121
13277 Marseille Cedex 09



Nommer les membres de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder son enfant auprès d'elle au-delà de la limite de l'âge réglementaire	Art. R. 113-65. 7°, D.216-24
Nommer les membres non fonctionnaires de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande de la mère de garder son enfant auprès d'elle au-delà de l'âge de 18 mois	Art. R. 113-65. 7°, D.216-24
Autoriser une mère à garder son enfant auprès d'elle au-delà de l'âge de 18 mois	Art. R. 113-65.6° ; D.216-23
Restitution de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'une personne détenue réincarcérée après une évasion	Art. R. 113-65. 3° ; L.332-4
Autorisation de visiter ou de communiquer avec des personnes détenues non nominativement désignées dans les établissements pénitentiaires situés dans le ressort de la DISP	Art. R.113-65.2° ; R.341-10
Décision de prolongation de la mesure d'isolement d'une personne détenue au-delà de 6 mois et jusqu'à un an et rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du Ministre de la Justice	Art R.213-21, R.213-24, R.213-25, R.213-27
Décision de main levée de la mesure d'isolement compétence DISP	Art R.213-33

ARTICLE 2 – Fin de la délégation permanente de signature pour Madame Stéphanie HERY, DSP, à partir du 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du jour de sa signature et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Thierry ALVES

Signé

DISP Marseille
4 traverse de
Rabat BP 121
13277 Marseille Cedex 09



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

DISP Marseille
4 traverse de
Rabat BP 121
13277 Marseille Cedex 09



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

DISP Marseille
4 traverse de
Rabat BP 121
13277 Marseille Cedex 09

DISP Marseille
4 traverse de
Rabat BP 121
13277 Marseille Cedex 09

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-07-17-00006

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2023
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion
Sociale (CHRS) géré par le Centre Hospitalier de
Montfavet, « L'ANCRE »

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par le Centre Hospitalier de
Montfavet, « L'ANCRE »

SIRET N° 26 84 00 09 00 00 18

FINESS N° 840016638

E.J. N° 2103959941

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 21/04/2023 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la préfète de Vaucluse ;

VU la décision du 10 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 17 mai 2023 (publié le 25 mai 2023) portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2007 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « l'Ancre » géré par le Centre Hospitalier de Montfavet ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2012 modifiant la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « l'Ancre » géré par le centre hospitalier spécialisé de Montfavet ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2013 portant modification de l'autorisation relative au fonctionnement du CHRS « l'Ancre » géré par le centre hospitalier spécialisé de Montfavet ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2015 portant modification de la capacité du CHRS « l'Ancre » géré par le centre hospitalier spécialisé de Montfavet pour une capacité de 20 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 07/03/2023 portant versement d'acomptes mensuels ;

VU l'instruction du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2023 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16/05/2023 ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 02/11/2022 ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2022 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 23/05/2023 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 30/05/2023 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires définitives transmises par l'autorité de tarification le 05/06/2023

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de :

- 3 places d'hébergement d'urgence dont 3 places en regroupé ;
- 17 places d'insertion dont 13 places en regroupé et 4 places en diffus ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANT
DEPENSES	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 770,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	344 085, 00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	23 255, 00 €
	SOUS-TOTAL DÉPENSES HORS CNR	394 110,00 €
	Groupe II : surcoût revalorisation salariale (CNR)	4 372,60 €
	TOTAL DEPENSES	398 482,60 €
PRODUITS	Groupe I : produits de la tarification	378 792, 00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	14 318, 00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	1 000, 00 €
	SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR	394 110 €
	Groupe I : CNR Dont : - Compensation revalorisation salariale 2022	4 372,60 € 4 372,60 €
	TOTAL PRODUITS	398 482,60 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, et en application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS est fixée à **383 164,60 €** (centre financier : 0177-D013-DD84), imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210 (CHRS – dépenses d'hébergement) / **Montant : 131 416, 00 €**
- 017701051213 (CHRS – dépenses d'accompagnement) / **Montant : 251 748,60 €**

Conformément aux dispositions de l'instruction du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des CHRS, la dotation globale de financement 2023 de 383 164,60 € intègre :

- En base, les crédits octroyés au titre de la compensation de la revalorisation du point d'indice "dite 3%" au titre de 2023, soit 8 745 € imputés sur la ligne 017701051213 (CHRS – dépenses d'accompagnement) ;

- En crédits non reconductibles, la somme de 4 372,60 E ; Ce montant est décomposé comme suit :
 - 4 372,60 € au titre de la revalorisation salariale de 3% accordée pour l'année 2022, au prorata à compter du 1^{er} juillet 2022, imputés sur la ligne 017701051213 (CHRS – dépenses d'accompagnement).

Par ailleurs cette dotation est calculée en prenant en compte aucune reprise de résultat.

DANS LE CAS D'UN RESULTAT AFFECTE EN RESERVE : L'excédent constaté au titre de l'exercice **2021** est affecté au compte de réserve :

- Compte 1068562 – Réserve de compensation des déficits : **57 870 €**.

ARTICLE 3 :

La nouvelle tarification 2023 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **31 930,38 €**.

En application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier **2023**, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour **des acomptes mensuels**, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2022, soit **31 006,66 €** multipliés par **6 mois**, soit **un montant total de 186 039, 96 €**.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier **2023**, et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2023, basée sur 365 jours : **383 164,60 €** ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2022 : **186 039, 96 €** ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2023 : **197 124,64 €** ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2023) : **32 854 10 €**.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 juillet 2023

Signé

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-07-17-00007

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2023
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion
Sociale (CHRS) géré par l'association
PASSERELLE

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) géré par l'association
PASSERELLE
SIRET N° 37 750 042 600 012
FINESS N° 84 00 15 119
E.J. N° 2103959965

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 21/04/2023 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la préfète de Vaucluse ;

VU la décision du 10 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur

Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 17 mai 2023 (publié le 25 mai 2023) portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2000 autorisant en qualité de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'établissement CHRS géré par l'association PASSERELLE ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement délivré au CHRS géré par l'association PASSERELLE ;

VU l'arrêté préfectoral du 07/03/2023 portant versement d'acomptes mensuels ;

VU l'instruction du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2023 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16/05/2023 ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 02/11/2022 ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2022 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 23/05/2023 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 25/05/2023 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires définitives transmises par l'autorité de tarification le 05/06/2023;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de :

4 places d'hébergement d'urgence, dont 4 places en diffus ;

26 places d'hébergement d'insertion, dont 26 places en diffus.

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT
DEPENSES	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 830,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	311 588,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	112 360,00 €
	SOUS-TOTAL DÉPENSES HORS CNR	513 778 €
	Groupe II : surcoût revalorisation salariale (CNR)	4 415,00 €
	TOTAL DEPENSES	518 193,00 €
PRODUITS	Groupe I : produits de la tarification	473 273,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	21 044,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	1 019,00 €
	SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR	495 336,00 €
	Groupe I : CNR	22 857,00 €
	Dont :	
	- aide exceptionnelle	18 442,00 €
- compensation revalorisation salariale 2022	4 415,00 €	
TOTAL PRODUITS	518 193,00 € €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, et en application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS est fixée à **496 130,00 €** (centre financier : 0177-D013-DD84), imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210 (CHRS – dépenses d'hébergement) / **Montant : 248 435,00 €**
- 017701051213 (CHRS – dépenses d'accompagnement) / **Montant : 229 253 €**
- 017701051214 (CHRS – autres dépenses) / **Montant : 18 442 €.**

Conformément aux dispositions de l'instruction du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des CHRS, la dotation globale de financement 2023 de 496 130 € intègre :

- En base, les crédits octroyés au titre de la compensation de la revalorisation du point d'indice "dite 3%" au titre de 2023, soit 8 829 € imputés sur la ligne 017701051213 (CHRS – dépenses d’accompagnement) ;
- En crédits non reconductibles, la somme de 22 587 €. Ce montant est décomposé comme suit :
 - 18 442,00 € au titre d’une aide exceptionnelle pour limiter les déficits du CHRS imputé sur la ligne 017701051214 (CHRS – autres dépenses) ;
 - 4 415,00 € au titre de la revalorisation salariale de 3% accordée pour l’année 2022, au prorata à compter du 1^{er} juillet 2022, imputés sur la ligne 017701051213 (CHRS – dépenses d’accompagnement).

Par ailleurs cette dotation est calculée en prenant en compte aucune reprise de résultat.

DANS LE CAS D’UN RESULTAT AFFECTE EN RESERVE : L’excédent constaté au titre de l’exercice **2021** est affecté au compte de réserve :

- Compte 1068562 – Réserve de compensation des déficits : **256, 00 €**.

ARTICLE 3 :

La nouvelle tarification 2023 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l’article R.314-107 du code de l’action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s’élève à **41 344,16 €**.

En application de l’article R314-108 du code de l’action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2023, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu’à ce jour **des acomptes mensuels**, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l’année 2022, soit **38 044, 42 €** multipliés par 6 mois, **soit un montant total de 228 266, 52 €**.

Conformément à l’article R. 314-35 du code de l’action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2023 et la date d’entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s’ajoute le montant des mois restant à courir jusqu’à la fin d’année.

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2023, basée sur 365 jours : **496 130,00 €** ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2022 : **228 266, 52 €** ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l’exercice 2023 : **267 863,48 €** ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu’au 31 décembre 2023) : **44 643,91 €**.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d’appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 juillet 2023

Signé

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-07-17-00008

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2023
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion
Sociale (CHRS) « RHESO »
géré par l'association « RHESO »

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « RHESO »
géré par l'association « RHESO »

SIRET N° 840 001 335 3

FINESS N° 50 03 12 77 20 00 48

EJ 2103959945

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 21/04/2023 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la préfète de Vaucluse ;

VU la décision du 10 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 17 mai 2023 (publié le 25 mai 2023) portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté n° SI2007-12-21-0050-DDASS portant transfert des autorisations relatives aux Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Diagonale, Solidarités, Hébergement Accueil du Comtat au profit de l'association Ressources Hébergement Solidarités (RHESO) et l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant la capacité globale du CHRS à 71 places situées sur les communes de Carpentras et d'Orange ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2022 portant modification de la capacité du CHRS « RHESO » pour une capacité de 74 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 07/03/2023 portant versement d'acomptes mensuels ;

VU l'instruction du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2023 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16/05/2023 ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 02/11/2022 ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2022 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec l'association RHESO avec effet au 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDERANT les propositions d'autorisation budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 05/06/2023 ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de **74** places dont :

14 places d'hébergement d'urgence en diffus ;

60 places d'hébergement d'insertion en diffus.

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANT
DEPENSES	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 400,00€
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	757 910,00€
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	267 700,00 €
	SOUS-TOTAL DÉPENSES HORS CNR	1 103 010 €
	Groupe II : surcoût revalorisation salariale (CNR)	8 163,00 €
	TOTAL DEPENSES	1 111 173,00 €
PRODUITS	Groupe I : produits de la tarification	1 018 010,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	85 000,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR	1 103 010,00 €
	Groupe I : CNR	8 163,00 €
	Dont : - compensation revalorisation salariale 2022	8 163,00 €
	TOTAL PRODUITS	1 111 173,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, et en application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS est fixée à **1 026 173,00 €** (centre financier : 0177-D013-DD84), imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210 (CHRS – dépenses d'hébergement) / **Montant : 540 031,00 €**
- 017701051213 (CHRS – dépenses d'accompagnement) / **Montant : 486 142,00 €**

Conformément aux dispositions de l'instruction du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des CHRS, la dotation globale de financement 2023 de 1 026 173 € intègre :

- En base, les crédits octroyés au titre de la compensation de la revalorisation du point d'indice "dite 3%" au titre de 2023, soit 16 236,00 € imputés la ligne 017701051213 (CHRS – dépenses d’accompagnement) ;
- En crédits non reconductibles, la somme de 8 163,00 €. Ce montant est décomposé comme suit :
8 163 € au titre de la revalorisation salariale de 3% accordée pour l’année 2022, au prorata à compter du 1^{er} juillet 2022, imputés sur la ligne 017701051213 (CHRS – dépenses d’accompagnement).

Par ailleurs cette dotation est calculée en prenant en compte aucune reprise de résultat.

DANS LE CAS D’UN RESULTAT AFFECTE EN REPORT A NOUVEAU : Le déficit constaté au titre de l’exercice **2021** est affecté au compte de réserve :

Compte 115902 – Report à nouveau des activités sociales et médico-sociales prises en charge sous gestion contrôlée (solde débiteur) : **1 725 €**.

ARTICLE 3 :

La nouvelle tarification 2023 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l’article R.314-107 du code de l’action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s’élève à **85 514,41 €**.

En application de l’article R314-108 du code de l’action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n’a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2023, l’autorité chargée du versement a réglé jusqu’à ce jour **des acomptes mensuels**, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l’année 2022, soit **84 473, 00 €** multipliés par **6 mois**, **soit un montant total de 506 838, 00 €**.

Conformément à l’article R. 314-35 du code de l’action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2023 et la date d’entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s’ajoute le montant des mois restant à courir jusqu’à la fin d’année.

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2023, basée sur 365 jours : **1 026 173, 00 €** ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2022 : **506 838, 00 €** ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l’exercice 2023 : **519 335,00 €** ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu’au 31 décembre 2023) : **86 555,83 €**.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d’appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l’application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 juillet 2023

Signé

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-07-17-00009

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2023
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion
Sociale (CHRS) « SIAO de Vaucluse Imagine 84
»
géré par l'association « SIAO de Vaucluse
Imagine 84 »

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « SIAO de Vaucluse – Imagine
84 »
géré par l'association « SIAO de Vaucluse – Imagine 84 »

SIRET N° 831 345 046 000 13

FINESS N°10 01 29 11 46

E.J. N° 2103959946

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 21/04/2023 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la préfète de Vaucluse ;

VU la décision du 10 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur

Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 17 mai 2023 (publié le 25 mai 2023) portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2003 portant création du CHRS « SIAO de Vaucluse – Imagine 84 » sans hébergement ;

VU l'arrêté préfectoral du 07/03/2023 portant versement d'acomptes mensuels ;

VU l'instruction du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2023 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16/05/2023 ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 30/10/2022 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 23/05/2023 ;

CONSIDERANT la réponse de l'établissement reçue le 24/05/2023 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires définitives transmises par l'autorité de tarification le 05/06/2023 ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANT
DEPENSES	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 500 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	282 925 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	47 805 €
	SOUS-TOTAL DÉPENSES HORS CNR	339 230,00 €
	Groupe II : surcoût revalorisation salariale (CNR)	3 367,70 €
	TOTAL DEPENSES	342 597,70 €
PRODUITS	Groupe I : produits de la tarification	338 230,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	1 000,00 €
	SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR	339 230,00 €
	Groupe I : CNR	3 367,70 €
	Dont : - compensation revalorisation salariale 2022	3 367,70 €
	TOTAL PRODUITS	342 597,70 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, et en application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS est fixée à **341 597,70 €** centre financier : 0177-D013-DD84), imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051214 (CHRS – autres dépenses) / **Montant : 341 597,70 €**

Conformément aux dispositions de l'instruction du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des CHRS, la dotation globale de financement 2023 de 341 597,70 € intègre :

- En base, les crédits octroyés au titre de la compensation de la revalorisation du point d'indice "dite 3%" au titre de 2023, soit 6 736 € imputés sur la ligne 017701051214 (CHRS – autres dépenses) ;
- En crédits non reconductibles, la somme de 3 367,70 €. Ce montant est décomposé comme suit :

3 367,70 € au titre de la revalorisation salariale de 3% accordée pour l'année 2022, au prorata à compter du 1^{er} juillet 2022, imputés sur la ligne 017701051214 (CHRS – autres dépenses).

Par ailleurs cette dotation est calculée en prenant en compte aucune reprise de résultat.

DANS LE CAS D'UN RESULTAT AFFECTE EN RESERVE : L'excédent constaté au titre de l'exercice **2021** est affecté au compte de réserve :

- Compte 1068562 – Réserve de compensation des déficits : **1770 €**.

ARTICLE 3 :

La nouvelle tarification 2023 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **28 466,47 €**.

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2023, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour **des acomptes mensuels**, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2022, soit **26 374,50 €** multipliés par **6** mois, **soit un montant total de 158 247 €**.

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2023 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin d'année.

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2023, basée sur 365 jours : **341 597,70 €** ;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2022 : **158 247 €** ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2023 : **183 350,70 €** ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2023) : **30 558,45 €**.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 juillet 2023

Signé

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-07-17-00005

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2023
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion
Sociale (CHRS) « Villa Médicis »
géré par l'association « HAS »

ARRÊTÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2023
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Villa Médicis »
géré par l'association « HAS »

SIRET N° 33 462 672 800 045

FINESS N° 840015879

E.J. N° 2103959944

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 312-1, L 314-1 et suivants ;

VU la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la convention de délégation de gestion conclue le 21/04/2023 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la préfète de Vaucluse ;

VU la décision du 10 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué de M. Jean Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur responsable de budget opérationnel programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans le cadre des attributions et compétences déléguées à Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

VU l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale de coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L. 345-1 et L. 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 17 mai 2023 (publié le 25 mai 2023) portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU les arrêtés n° 2013-142 du 22 mai 2013 portant cession de l'autorisation relative au fonctionnement du CHRS « Villa Médicis » de l'association « Collectif d'Action des Sans Abri » à l'association « Habitat Alternatif Social » et l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 portant sur la transformation des 24 places d'hébergement;

VU l'arrêté préfectoral du 07/03/2023 portant versement d'acomptes mensuels ;

VU l'instruction du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2023 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16/05/2023 ;

VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS reçues le 02/11/2022 ;

CONSIDERANT la déclaration faite lors de l'Enquête nationale des Coûts (ENC) 2022 mentionnée à l'arrêté du 12 mars 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 23/05/2023 ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires définitives transmises par l'autorité de tarification le 05/06/2023 ;

CONSIDERANT la procédure contradictoire menée conformément aux articles R 314-24 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT la capacité totale autorisée de :

24 places d'hébergement d'insertion, en diffus ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT
DEPENSES	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 836, 00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	298 902, 00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	126 571, 00 €
	SOUS-TOTAL DÉPENSES HORS CNR	471 309, 00 €
	Groupe II : surcoût revalorisation salariale (CNR)	2 891,40 €
	TOTAL DEPENSES	474 200,40 €
	PRODUITS	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation		54 153, 00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables		0,00 €
SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR		471 309, 00 €
Groupe I : CNR Dont :		2 891,40 €
- compensation revalorisation salariale 2022		2 891,40 €
TOTAL PRODUITS		474 200,40 € €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, et en application de l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globale de financement du CHRS est fixée à **420 047,40 €** (centre financier : 0177-D013-DD84), imputée sur les lignes suivantes :

- 017701051210 (CHRS – dépenses d'hébergement) / **Montant : 213 161 00 €**
- 017701051213 (CHRS – dépenses d'accompagnement) / **Montant : 206 886,40 €**

Conformément aux dispositions de l'instruction du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des CHRS, la dotation globale de financement 2023 de 420 047,40 € intègre :

- En base, les crédits octroyés au titre de la compensation de la revalorisation du point d'indice "dite 3%" au titre de 2023, soit 5 783 € imputés sur la ligne 017701051213 (CHRS – dépenses d’accompagnement) ;
- En crédits non reconductibles, la somme de 2 891,40 €. Ce montant est décomposé comme suit :
 - 2 891,40 € au titre de la revalorisation salariale de 3% accordée pour l’année 2022, au prorata à compter du 1^{er} juillet 2022, imputés sur la ligne 017701051213 (CHRS – dépenses d’accompagnement).

Par ailleurs cette dotation est calculée en prenant en compte aucune reprise de résultat.

L’excédent constaté au titre de l’exercice 2021 est affecté aux comptes :

RESULTAT AFFECTE EN REPORT A NOUVEAU :

- Compte 11502 – Report à nouveau effectué en application du 1^o de l’article R.314-51 du CASF : **38 768, 00 €** ;

RESULTAT AFFECTE EN RESERVE :

- Compte 1068562 – Réserve de compensation des déficits : **15 992, 00 €**.

ARTICLE 3 :

La nouvelle tarification 2023 entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté.

En application de l’article R.314-107 du code de l’action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s’élève à **420 047,40 €**.

En application de l’article R314-108 du code de l’action sociale et des familles, considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier **2023**, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu’à ce jour **des acomptes mensuels**, égaux au douzième du montant de la dotation globale de l’année 2022, soit **30 227, 87 €** multipliés par **6 mois**, soit **un montant total de 181 367, 22 €**.

Conformément à l’article R. 314-35 du code de l’action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier **2023**, et la date d’entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s’ajoute le montant des mois restant à courir jusqu’à la fin d’année.

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement **2023**, basée sur 365 jours : **420 047,40 €**;
- (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2022 : **181 367, 22 €** ;
- (c) Montant total restant à verser au titre de l’exercice 2023 : **238 680,18 €** ;
- (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu’au 31 décembre 2023) : **39 780,03 €**.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d’appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d’un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

ARTICLE 8 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Vaucluse et le Président ayant qualité pour représenter le CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 juillet 2023

Signé

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2023-07-19-00001

Arrêté de délégation de signature juillet 2023

**Arrêté du 19 JUIL. 2023 portant délégation de signature à
Monsieur Olivier MARMION,
Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité
Sud, préfet des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiée pour partie par le code de sécurité intérieure ;

Vu la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°97-1999 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines ;
dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 précitée ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2017 portant création du centre zonal opérationnel de crise (CeZOC)

Vu la décision de la DGGN n°51 917 du 16 juillet 2014 portant changement de rattachement organique des centres de soutien automobiles de la gendarmerie (CSAG) au sein de la région de gendarmerie zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2023 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI en qualité de secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud jusqu'au 31 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2023 portant réintégration de Monsieur David PREUD'HOMME en qualité de secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur à Marseille à compter du 1^{er} août 2023.

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En ce qui concerne la zone de défense et de sécurité sud, délégation est donnée à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, pour :

- toutes matières relevant des missions générales du préfet de la zone de défense et de sécurité sud, à l'exception de l'approbation des plans zonaux ;
- la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense et de sécurité sud conformément aux dispositions des articles R.122-10 et R.122-11 du code de la sécurité intérieure ;
- l'animation et la coordination des organismes zonaux relevant des compétences dévolues à l'état-major interministériel de zone (EMIZ), au centre zonal opérationnel de crise (CeZOC) et au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud (SGAMI).

En ce qui concerne les marchés publics passés par le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) Sud, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, délégation est donnée à Monsieur Olivier MARMION, Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, jusqu'à 3 000 000€ HT pour :

- les opérations immobilières financées sur les programmes 152,161,176,216,303,362,348, 363 et 723 sur l'ensemble de la zone de défense et de sécurité Sud,
- les opérations immobilières financées au titre de l'entretien des bâtiments de l'État « programme 723 » pour le compte des services de police implantés dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- les marchés de fonctionnement supérieurs à 40 000 euros HT financés sur les programmes 176, 161, 152, 216 et 303, 362 et 363.

En tant que Responsable de Budget Opérationnel de Programme (RBOP) zonal 176, délégation est donnée à Monsieur Olivier MARMION pour recevoir et répartir les crédits vers les Unités Opérationnelles, et procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

En tant que Responsable d'Unités Opérationnelles (RUO), délégation est donnée à Monsieur Olivier MARMION pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans l'aire de compétence du SGAMI Sud, concernant les programmes suivants :

- 176 Police Nationale,
- 216 Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur,
- 303 Immigration et asile,
- 362 Plan de relance – écologie.

ARTICLE 2 :

En application de l'article R. 122-51 du code de la sécurité intérieure, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, en ce qui concerne les missions relatives à la protection de la forêt méditerranéenne, à l'effet de signer tous documents, à l'exception des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire et de prendre toute décision de répartition des crédits alloués au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM). Délégation lui est également donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de DFCl méditerranéenne sur le programme 149 (centres financiers 0149-C001-A013 et 0149-C001-DPFM).

Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Olivier MARMION dispose de la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MARMION, la délégation de signature est donnée aux chargés de mission de la DPFM, Messieurs Philippe JOANNELLE et Roland PHILIP, ingénieurs divisionnaires de l'agriculture et de l'environnement, Madame Ondine LEFUR, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement et Monsieur Michel MAUFROY, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, pour signer tous documents et pièces comptables relevant de leurs attributions, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des courriers adressés aux ministres, aux préfets et aux élus.

Délégation leur est également donnée pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de DFCI méditerranéenne sur le programme 149 (centre financier 0149-C001-A013 et 0149-C001-DPFM).

Pour les demandes d'achat et de subvention, ainsi que pour les constatations de service fait dans Chorus Formulaires, délégation est donnée :

- pour la saisie, à Madame Rislène BELKADI, adjointe administrative principale de deuxième classe ;
- pour la saisie et la validation, à Messieurs Philippe JOANNELLE, Roland PHILIP, Ondine LEFUR et Michel MAUFROY.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MARMION, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} pour ce qui concerne l'état-major interministériel de zone, seront exercées par l'inspecteur général Jean-Yves NOISETTE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud. En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général Jean-Yves NOISETTE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le colonel Gérard PATIMO, adjoint au chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MARMION, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} pour ce qui concerne l'activation des mesures prévues au Plan de Gestion de Trafic "PALOMAR SUD", au Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM), ou aux Plans de Gestion du Trafic (PGT) d'axes de la zone sud validés par le préfet de zone, seront exercées par l'inspecteur général Jean-Yves NOISETTE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud. En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général Jean-Yves NOISETTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le colonel Gérard PATIMO, adjoint au chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MARMION, délégation de signature est donnée :

Pour la gestion administrative et financière du Centre zonal Opérationnel de Crise (CeZOC), et pour l'engagement de dépenses n'excédant pas 5 000 € HT, à Madame Laetitia CONTET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de cabinet du CeZOC.

Pour la signature des ordres de mission des personnels affectés à l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud, à :

- Monsieur l'inspecteur général Jean-Yves NOISETTE, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.
- Monsieur Gérard PATIMO, colonel de sapeurs-pompiers, adjoint au chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité sud.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MARMION, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, lettres et notes dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des systèmes d'information et de communication, des services techniques et des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur, des personnels administratifs affectés en périmètre police, des personnels de la police scientifique ainsi que des personnels placés dans le dispositif de réserve opérationnelle ;
- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale de la zone de défense et de sécurité sud ;
- gestion administrative et financière des personnels civils affectés dans les services déconcentrés du SGAMI Sud ;
- pré-liquidation de la paie des personnels du ministère de l'intérieur affectés dans le ressort territorial de la zone de défense et de sécurité sud ;
- organisation et fonctionnement des commissions administratives paritaires compétentes pour les agents relevant du corps d'encadrement et d'application, des agents spécialisés de police technique et scientifique, des catégories B et C techniques, au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint administratif, de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer et d'attaché d'administration de l'État affectés au SGAMI Sud et dans les services déconcentrés de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour les agents relevant des corps d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, de contrôleur des services techniques, d'ingénieur des services techniques, d'agent SIC, de technicien SIC et d'ingénieur SIC, affectés au SGAMI Sud et dans les services déconcentrés de la police nationale au sein de la zone de défense et de sécurité sud ;
- prise des sanctions du premier groupe pour le corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer pour les agents affectés dans les services du SGAMI Sud ;
- prise de sanctions du premier groupe pour les policiers adjoints affectés au sein de la zone de défense et de sécurité sud à l'exclusion du département des Bouches du Rhône ;
- organisation et fonctionnement des commissions consultatives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les contractuels recrutés au niveau zonal en tant que policiers adjoints et cadets de la République ;
- organisation des dialogues sociaux d'avancement des ouvriers d'État ;
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel du BOP n°7 du programme 176, de l'Unité Opérationnelle (UO) 0216-CSGA-DSUD et de l'UO 0176-CCSC-DM13 ;
- recrutement et formation des personnels actifs de police, des personnels techniques, scientifiques et contractuels du ministère de l'intérieur dont notamment les policiers adjoints et les cadets de la République ;
- représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives ;
- protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à

ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité ;

- réparation des dommages accidentels impliquant des véhicules de l'administration ou résultant d'un accident de service et recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires ;
- institution, modification ou fermeture des régies d'avances et de recettes pour les services relevant du SGAMI de la zone de défense et de sécurité sud ainsi que la nomination et la cessation de fonction des régisseurs, des mandataires suppléants et des mandataires ;
- préparation et conduite d'opérations immobilières de la police nationale et de la gendarmerie nationale et, à la demande des préfets de département de la zone de défense et de sécurité sud, la gestion des opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur ;
- en tant que représentant du pouvoir adjudicateur les marchés publics, les contrats, les contrats de délégation de service public et les accords-cadres passés pour les besoins logistiques, techniques et immobiliers de fonctionnement et d'investissement de la zone de défense et de sécurité sud ;
- en matière financière et comptable : les protocoles transactionnels, les mandats et ordres de paiement, les bordereaux d'émission, les titres de recettes, les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres, les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'État, étrangères à l'impôt et aux domaines, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur. Sont exclues de la délégation, la réquisition du comptable et la possibilité de passer outre le visa du contrôleur financier régional ;
- les arrêtés, les décisions, les pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MARMION, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 et aux paragraphes deux et trois de l'article 1 sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud, puis à compter du 1^{er} août 2023 par Monsieur David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud, sauf pour l'élévation des conflits auprès du tribunal des conflits, et dans la limite de 500 000 € HT pour la signature des marchés publics.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, puis à compter du 1^{er} août 2023 de Monsieur David PREUD'HOMME, délégation de signature est donnée, pour tous arrêtés, décisions, lettres et notes établis par la direction des ressources humaines à Madame Françoise SIVY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise SIVY la délégation qui lui est consentie pourra être exercée par Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice des ressources humaines.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise SIVY, la délégation qui lui est consentie pourra également être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives (actes et décisions courantes relevant de la gestion financière et administrative de leurs bureaux,

correspondances courantes) par :

- Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, adjoint au directeur des ressources humaines ;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs ;
- Madame Fabienne ROUCAYROL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels actifs ;
- Monsieur Valentin MASIELLO, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et de la formation ;
- Madame Héléne MUNOZ , attachée d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du recrutement ;
- Madame Sandrine GUINTI, attachée principale d'administration de l'État, chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Camille CHEVALLIER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Marie-Céline TRISTANI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services ;
- Madame Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Madame Camille MADINIER attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Madame Marie-Hélène BOURDIER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines SGAMI ;
- Madame Ophélie DERENTY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des ressources humaines SGAMI ;
- Madame Isabelle FAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales ;
- Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Monsieur Cyril FURLAN , secrétaire administratif de classe normale, chef de section et adjoint au chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Marie-Laurence MAXIMIN, secrétaire administrative de classe normale, chef de section et adjointe au chef du bureau des personnels actifs et du recrutement à la délégation territoriale de Toulouse ;
- Madame Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires sociales à la délégation territoriale de Toulouse.

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, puis à compter du 1^{er} août 2023 de Monsieur David PREUD'HOMME, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances pour :

- la signature des marchés publics dans la limite de 250 000 € HT,
- les documents financiers et administratifs établis par la direction de l'administration générale et des finances,

- la représentation de l'État en matière contentieuse devant les juridictions administratives,
- la protection juridique des personnels de la police nationale et réparation des préjudices causés à ses agents lors de leurs missions ou du fait de leur qualité,
- la réparation des dommages accidentels subis par les personnels et le recouvrement des débours de l'État résultant d'accidents ou d'actes volontaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation qui lui est consentie pourra être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances ;
- Madame Céline CAPPELLO, attachée d'administration de l'État, chargée de mission auprès du directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;
- Monsieur David CURATOLO, capitaine CSTAGN, chef du pôle programme 303 et 216, Bureau du Budget ;
- Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du Centre de Services Partagés jusqu'au 31/08/2023 ;
- Madame Sylvie BERNARDINI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du Centre de Services Partagés au 01/09/2023 ;
- Madame Tania GUILLEMOT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du Centre de Services Partagés ;
- Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des dépenses courantes ;
- Monsieur Mickael TALLARICO, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la performance financière au 01/09/2023 ;
- Madame Muriel MOSCATELLI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau dépenses métiers et recettes non fiscales ;
- Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique ;
- Madame Hélène MARTINEZ, attachée principale d'administration, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, cheffe du pôle protection juridique, indemnisation et recouvrement ;
- Madame Jeanine MAWIT, attachée d'administration, cheffe du pôle contentieux administratif et conseil juridique ;
- Madame Lætitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section indemnisation et recouvrement ;
- Madame Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section protection juridique ;
- Mme Sania BOUSOUKA, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la commande publique et des achats ;
- Mme Zahia NASR, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau la commande publique et des achats, cheffe du pôle politique et performance des achats ;
- Monsieur Paul JOUHANNEAU, attaché d'administration de l'État, chef du pôle élaboration et suivi des procédures de marchés publics.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée aux fins de signer les bons de transport et d'hébergement aux personnes suivantes : Monsieur Sébastien TRUET, Monsieur Frédéric BAILHE, Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, Monsieur Laurent LUCZAK, Madame Cécile HAMOUDI, Madame Cécile FLORES, Madame Mélanie GAMELL, Mme Liliane BROTO à compter du 01/09/2023.

ARTICLE 9 :

Dans le cadre de l'exécution du programme 216, délégation de signature est donnée aux gestionnaires budgétaires de l'UO SGAMI Sud et des centres de coûts qui la composent selon les groupes utilisateurs joints en annexe 1, afin de saisir les demandes d'achat dans Chorus Formulaires, de les valider le cas échéant et de constater le service fait.

Autorisation est donnée aux agents de l'UO SGAMI Sud détenteurs d'une carte achat de niveau 1 et/ou de niveau 3 à effectuer des commandes et à attester du service fait, en respectant le plafond par achat qui lui est alloué, et selon la liste jointe en annexe 2.

Le détenteur de la carte achat de niveau 1 n'est pas autorisé à :

- réaliser des achats auprès de fournisseurs titulaires de marchés publics en dehors des fournitures non prévues dans ces marchés ;
- déroger à la règle des marchés publics, en achetant des fournitures ou services faisant l'objet d'un marché à un fournisseur autre que le titulaire du marché (achat de fournitures de bureau en grande surface ou sur des sites commerciaux).

ARTICLE 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, puis à compter du 1^{er} août 2023 de Monsieur David PREUD'HOMME, délégation de signature est donnée à Monsieur Eric TAISNE, ingénieur chef des services techniques, directeur de l'immobilier, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Monsieur Gil ZANARDI, ingénieur chef des services techniques, directeur adjoint de l'immobilier pour :

- les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'immobilier et notamment les arrêtés de concessions de logement au profit des personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les actes de location passés pour les besoins des services de police ;
- la passation et l'exécution des marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 100 000 euros HT et les avenants y afférents ;
- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics immobiliers lorsque ceux-ci ne modifient pas les coûts prévus dans les pièces contractuelles : ordres de service de démarrage des travaux, décisions de validation de phase de maîtrise d'œuvre, avenants ou décisions modificatives sans modification de coûts, procès-verbaux de réception, procès-verbaux de levée de réserve, décomptes généraux définitifs (DGD), exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement, agréments de sous-traitants.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Eric TAISNE, directeur de l'immobilier, de Monsieur Gil ZANARDI, directeur adjoint de l'immobilier, la délégation qui leur est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés publics immobiliers d'un montant inférieur à 40 000 euros HT par :

- Monsieur Didier TRAVERSA ingénieur des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières PACA-CORSE,
- Monsieur Alain FERRÉ, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau régional des affaires immobilières OCCITANIE,
- Monsieur Jean-Luc VIRET, ingénieur des services techniques, chef adjoint du bureau régional des affaires immobilières OCCITANIE,
- Monsieur Nicolas TRINQUET, ingénieur des services techniques, chef adjoint du bureau régional des affaires immobilières PACA-CORSE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Eric TAISNE, directeur de l'immobilier, de Monsieur Gil ZANARDI, directeur adjoint de l'immobilier, la délégation qui leur est consentie sera exercée Mme Linda SAURIN, attachée d'administration, cheffe du bureau zonal des affaires générales pour les domaines relevant de son activité au sein de la direction de l'immobilier :

- les certificats administratifs nécessaires pour le traitement de l'exécution financières des marchés,
- les exemplaires uniques délivrés aux entreprises pour cessions de créances ou demandes de nantissement,
- les autorisations d'absences pour les agents placés sous son autorité,
- les agréments des sous-traitants et les avenants sans incidence financière,
- les décomptes généraux définitifs (DGD).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Linda SAURIN, la délégation qui lui est conférée, sera exercée par Madame Bernadette SCHMERBER, cheffe du pôle financier zonal.

ARTICLE 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, puis à compter du 1^{er} août 2023 de Monsieur David PREUD'HOMME, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par la direction de l'équipement et de la logistique et les marchés d'équipement et de logistique d'un montant inférieur à 40 000 euros HT et les avenants y afférents, à la Colonelle Rachel PREVOT, directrice de l'équipement et de la logistique et à Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur hors classe des services techniques, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Colonelle Rachel PREVOT ou de Monsieur Jean-Michel CHANCY, la délégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et uniquement pour les marchés d'équipement et de logistique inférieurs à 15 000 euros HT, par :

- Monsieur Christophe LATTARD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau administration finances ;
- Monsieur Sébastien JEANSELME, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau administration finances ;
- Monsieur Didier BOREL, chef des services techniques, chef du bureau zonal des moyens mobiles ;
- Monsieur Philippe MICHAUX, ingénieur hors classe des services techniques, chef du bureau zonal de l'armement, des munitions et des équipements ;
- Monsieur Bruno LAFAGE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'armement, des munitions et des équipements sur le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Colomiers ;
- Monsieur Thierry VERZENI, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier et chef du service local automobile 34.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Colonelle Rachel PREVOT, de Monsieur Jean-Michel CHANCY, de Monsieur Thierry VERZENI, de Monsieur Didier BOREL, de Monsieur Bruno LAFAGE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans le cadre exclusif des commandes relatives à leurs attributions respectives et dans la limite de 3 000 € HT :

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Marseille (13), par Monsieur Nicolas CHARFE, par Monsieur Pascal COLLIGNON, Monsieur Anthony DELBECQ, Madame Geneviève COLLIGNON, Monsieur Vanaraj LONGUETEAU, Monsieur Anthony BONIFAY et le Major Olivier ROGE ;

- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montpellier (34), par Monsieur Éric PIERRE, le Major Abdellah SAMET, Monsieur Carlos LOURENCO et Monsieur Vincent PASCUITO ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Perpignan(66), par Monsieur Jean-Luc DESBORDES, l'Adjudant-chef Eric MAXIME,l'Adjudant-chef Franck DEBIEN ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nice (06), par Monsieur Alexandre CHEVELEFF , Monsieur Thierry IBANEZ, Monsieur Grégory GRAL et l'Adjudant-chef Emmanuel GUIBAL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Ajaccio (2A), par Monsieur Denis COUREAU, Monsieur Jacques PERINI, Monsieur Frédéric POLI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Furiani (2B), par Monsieur Michel RAVENEL, Monsieur Sébastien MARIANI et Monsieur Thierry ANSIANI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Borgo (2B), par l'Adjudant-chef Dominique LAFFICHER et l'Adjudant Eric PIQUEMAL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Digne-les-Bains (04), par l'Adjudant-chef Florent BURILLIER et le Maréchal-des-logis-chef Benoît PREVERAUD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Gap (05), par l'Adjudant-chef Jérôme BONNET et l'Adjudant Christophe REECHT ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Hyères (83), par l'Adjudant-chef Sébastien FROGER et l'Adjudant Christophe COLIN ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Orange (84), par le Major Thierry ASTRAND ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Carcassonne (11), par le Major Etienne GANTAR, l'Adjudant-chef Philippe BARBAZA, Adjudant-chef David MANSARD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Nîmes (30), par le Major Gilles MAJOREL et l'Adjudan-chef Pascal BATTINI ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Mende (48), par l'Adjudant Sébastien BERTRAND ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Toulouse (31), par Monsieur Nicolas GRIMAL, Monsieur Frédéric RICARD (au 25/01/2023), l'Adjudant-chef Philippe POINTREAU, Madame Marie-ange CAMBON et Monsieur Simon CANTAREL ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Foix (09), par l'Adjudant-chef Stéphane RUIZ et l'Adjudant Sébastien VANDART ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Rodez (12), par l'Adjudant-chef Christophe GAYRAUD et l'Adjudant Yvan CAZEAUX ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Auch (32), par l'Adjudant-chef Fabrice DAVID et l'Adjudant Eric GALLIMARD ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Cahors (46), par l'Adjudant Francis LENDROIT et l'Adjudant Romuald LAGNY ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Tarbes (65), par l'Adjudant-chef Jacques DA FONSECA et l'Adjudant Frédéric BAYAC ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Albi (81), par l'Adjudant Christophe CARAYON et l'Adjudant Frédéric FREJAFOND ;
- pour le site de la direction de l'équipement et de la logistique à Montauban (82), par l'Adjudant Patrice NOGUES.

ARTICLE 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, puis à compter du 1^{er} août 2023 de Monsieur David PREUD'HOMME, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas BOUTTE, directeur des systèmes d'information et de communication pour :

- la passation et l'exécution des marchés publics SIC d'un montant inférieur à 40 000 euros HT et les avenants y afférents ;

- la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés publics SIC lorsque ceux-ci ne modifient ni les coûts ni les délais prévus dans les pièces contractuelles.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Fabrice BRACCI, ingénieur SIC hors classe, directeur adjoint et par Madame Estelle CHRISOKERAKIS, contrôleur des services techniques, cheffe par intérim du bureau des moyens et activités transverses.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jacques SARAMON, pour les actes de la délégation territoriale de Toulouse relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication, et par Monsieur Fabrice BRACCI, pour les actes des antennes logistiques de Nice et de Montpellier relevant du domaine de compétence fonctionnelle et territoriale de la direction des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas BOUTTE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Cyr BUONO, dans les limites de ses attributions au sein de la direction des systèmes d'information et de communication et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement de la DSIC n'excédant pas 5 000€ HT.

ARTICLE 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, puis à compter du 1^{er} août 2023 de Monsieur David PREUD'HOMME, délégation de signature est donnée pour les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre des délégations territoriales, régionales et des antennes logistiques, dans la limite de 40 000 € par acte et à l'exclusion des dépenses imputées sur les lignes budgétaires EQ41 (habillement et tenues) et EQ32 (plateforme zonale d'étalonnage des cinémomètres) sur le centre de coût de la délégation territoriale de Toulouse :

- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse à Madame Karine SABATE-DUMONTEIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse ;
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio à Madame Annie SERAZIN ingénieur, cheffe de la délégation régionale de Corse par intérim ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice à Monsieur Jean-Expedit JAMS, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier à Monsieur Thierry VERZENI chef de l'antenne logistique de Montpellier.

En leur qualité de chef d'établissement et de site, en tant que responsable de la sécurité des personnes et des biens et des conditions d'hygiène et de sécurité au travail, délégation de signature est donnée pour la gestion courante de l'établissement :

- pour ce qui concerne le site de Sainte-Marthe à Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud jusqu'au 31 juillet 2023, puis à compter du 1^{er} août 2023 à Monsieur David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;
- pour ce qui concerne le site de Noilly Prat, à la colonelle Rachel PREVOT, directrice de l'équipement et de la logistique ;
- pour ce qui concerne le site d'Alphonse Allais, à Monsieur Nicolas BOUTTE, directeur des systèmes d'information et de communication ;
- pour ce qui concerne la délégation territoriale de Toulouse, à Madame Karine SABATE-DUMONTEIL, cheffe de la délégation territoriale de Toulouse ;
- pour ce qui concerne la délégation régionale d'Ajaccio, à Madame Annie SERAZIN, cheffe de la délégation régionale de Corse par intérim ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Nice, à Monsieur Jean-Expedit JAMS, ingénieur

- des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice ;
- pour ce qui concerne l'antenne logistique de Montpellier, à Monsieur Thierry VERZENI, chef de l'antenne logistique de Montpellier.

ARTICLE 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, puis à compter du 1^{er} août 2023 de Monsieur David PREUD'HOMME, délégation de signature est donnée, à Monsieur François MICHEL, médecin inspecteur zonal pour l'ensemble des documents administratifs et financiers établis par les services médicaux statutaires de la zone de défense et de sécurité sud .

En son absence ou en cas d'empêchement délégation est donnée :

- à Monsieur Jean CECCALDI, médecin inspecteur régional adjoint ;
- à Madame Anne MOUILLARD, chef du service médical statutaire et de contrôle de la délégation territoriale de Toulouse, pour les départements de l'Ariège, du Tarn, du Gers, de la Haute-Garonne, du Lot, des Hautes-Pyrénées, de l'Aveyron et du Tarn-et-Garonne.

ARTICLE 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, puis à compter du 1^{er} août 2023 de Monsieur David PREUD'HOMME, la délégation qui lui est consentie, dans les domaines relevant du cabinet du SGAMI, sera exercée, dans les limites de leurs attributions respectives au sein du cabinet et pour l'engagement de dépenses de fonctionnement du cabinet n'excédant pas 10 000 € HT, par :

- Monsieur Michel LEMARCHAND, attaché principal d'administration de l'Etat, Chef de cabinet ;
- Mme Camille STOUVENEL, attachée d'administration, adjointe au chef de cabinet ;
- Monsieur Sylvain CASTEL, attaché d'administration, chef du bureau des affaires générales ;
- Madame Marjorie CASELLA, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau des affaires générales.

ARTICLE 16 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, puis à compter du 1^{er} août 2023 de Monsieur David PREUD'HOMME, délégation de signature est donnée, pour les documents administratifs et financiers établis par les services actifs de sécurité intérieure à Monsieur Michel TOURNAIRE, sous-préfet hors classe, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel TOURNAIRE, la délégation qui lui est consentie, à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par Monsieur Nicolas RODILLON, commissaire divisionnaire coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse et par Monsieur Antoine de MIRIBEL, lieutenant-colonel de gendarmerie, coordonnateur adjoint pour la sécurité en Corse.

ARTICLE 17 :

Dans le cadre de l'exécution du BOP « Immigration et Asile », programme 303, action 3, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, puis à compter du 1^{er} août 2023 de Monsieur David PREUD'HOMME, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de fonctionnement des locaux et centres de rétentions inférieures à 40 000 euros HT,
- les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.

En cas d'absence de Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'Administration Générale et des Finances, la délégation est donnée à :

- Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'Administration Générale et des Finances ;
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget.

ARTICLE 18 :

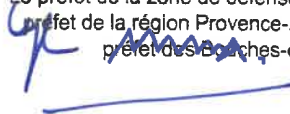
L'arrêté du 21 juin 2023 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud est abrogé.

ARTICLE 19 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le **19 JUIL. 2023**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet des Bouches-du-Rhône



Christophe MIRMAND

Liste de gestionnaires/valideurs CHORUS FORMULAIRE
 UO 0216-CSGA-DSUD et 0176-CCSC-DM13

Service	Nom	Prénom	saisie	validation
DEL 34	ABDECHCHAFI	MARINE	0	0
DI	ADERIO	AUDREY	0	0
DI	AMARI	FADILA	0	0
DI	AOURI	SAMIA	0	0
DAGF BB	BALZARINI	ERIC	0	0
CAB	BAUMIER	Marie Odile	0	0
DEL	BEDDAR	HOCINE	0	
CeZOC	BELKADI	Rislene	0	
CAB	BONICI	EMMANUELLE	0	
DEL	GUILHOU	CORI NNE	0	0
DI	BONPAIN	PATRICIA	0	0
DSIC Toulouse	BORDELONGUE	JEAN-BERNARD	0	0
DRT31	BOUAZZA	DALILA	0	
DSIC	BUSSUTTIL	ANTHONY	0	0
DI	BOUGUERN	NAJET	0	0
PP	CAILLAUD	CHRISTINE	0	0
DRT31	CAMBON	MARIE-ANGE	0	0
DRT31	CANTAREL	SIMON	0	0
CAB	CASELLA	Marjorie	0	0
CAB	CASTEL	Sylvain	0	0
DRT31	CHAUTARD	ALYSSA	0	0
DEL	COLLIGNON	GENEVIEVE	0	0
DI	CORDEAU	EMILIE	0	0
DRT31	DE LLOBET	MAGALI	0	0
DSIC	DE OLIVEIRA	VALERIE	0	0
DAGF BB	DI MEO	LAETITIA	0	0
DEL	DORU	ROLAND	0	0
DRT31	EDRU	MYRIAM	0	0
DRT34	ESTEVE	MICHAEL	0	0
DEL 06	EUDE CARNEVALE	NADEGE	0	
DI	FENECH	LAETITIA	0	
DI	KOFFI	Thomas	0	0
DEL06	GRAL	GREGORY	0	0
DI	GUERRA	LYSIANE	0	
DAGF BB	GUERRY	SANDY	0	0
DI	ISSAUTIER	LAURENT	0	0
DEL	JEANSELME	Sébastien	0	0

DI	JULLIEN	CORINNE	0	0
PP	LAFROGNE	SYLVIE	0	0
DAGF BB	LAMBERT	DAVID-OLIVIER	0	0
CAB	LEMARCHAND	Michel	0	0
DI	MALECKI	JAROSLAW	0	0
DAGF BB	MARIN	ANTOINE	0	0
CEZOC	MARTIN	Andrea	0	0
DT31	MAZZOLO	Carine	0	0
DT31	MENUISIER	STEPHANE	0	0
DEL	LONGUETEAU	VANARAJ	0	0
DEL	MORTIER	LYDIA	0	0
DRT	MOUNIER	SANDRA	0	
DAGF BB	NEUVILLE	LAURENCE	0	0
DRH	LEPERS	NANCY	0	0
DI	ABLARD	THOMAS	0	0
DI	PRUDHOMME	SANDY	0	0
DI	REGLIONI	Jennifer	0	0
DEL06	REVENGA	MONIQUE	0	
CAB	RIVIERE	Émilie	0	
DAGF BB	ROUMANE	SONIA	0	0
PPOL 13	SANCHEZ	FRANCIS	0	0
PP	SAUGEZ	LOÏC	0	0
DI	SAURIN	Linda	0	0
DI	SCHMERBER	BERNADETTE	0	0
DI	SFREGOLA	NOEL	0	
DEL	NADEAU	Sandrine	0	0
PP	VALLON	Marie-Flore	0	
DR CORSE	VERRELLI	ORNELLA	0	0
DEL 31	VIALARS	MARION	0	0
DAGF	VIUO	Nicolas	0	0
DEL 31	MAZZOLO	Carine	0	0
DEL 31	MENUSIER	Stéphane	0	0
DRH	LEPERS	NANCY	0	0
DEL	SLIMANI	LINDA	0	0
DI	ANGO	MATHIS	0	0
DI	ZAKARIA	ASSAENDI	0	0
DR CORSE	BAUWENS	Nathalie	0	0

Annexe 2

Liste des porteurs de carte achat UO CCSC-DM13 P176

NOM TITULAIRE	PRÉNOM TITULAIRE	Montant maximum par transaction	Niveau	UO
AHMED	Natacha	30 000 €	1 & 3	DEL MARSEILLE
ALEJANDRO	Christine	500 €	3	CMC
ANINI	Jamale	10 000 €	1 & 3	DEL MARSEILLE
ANZIANI	Thierry	10 000 €	3	SGAMI DEL FURIANI
ARNAUD	William	6 000 €	3	DEL MARSEILLE
BARASCUT	Elie	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER
BATIFOULIER	Nicolas	12 000 €	1	SGAMI SUD/DEL/BMM/SLA 06
BONIFAY	Anthony	10 000 €	1 & 3	DEL
BOREL	Didier	30 000 €	3	DEL MARSEILLE
BORELLO	Franck	250 000 €	3	DEL
BOUWE	Lie	10 000 €	1	DEL MARSEILLE
CAILLAUD	Christine	2 000 €	1	PREFECTURE POLICE
CAMBON	Marie-Ange	20 000 €	3	DEL COLOMIERS
CANTAREL	Simon	20 000 €	3	DEL COLOMIERS
CARACCI	Jérémie	10 000 €	3	DEL
CAYUELA	Christian	500 €	1	CMC
CONTET	Laetitia	9 400 €	3	CEZOC
COSTANTINI	Christine	1 000 €	1	PREF2A CSC
DEJOURNO	ERIC	10 000 €	3	DEL MARSEILLE
DENIS	Christian	10 000 €	1	DEL AJACCIO
DESBORDES	Jean-Luc	400 000 €	3	DEL PERPIGNAN
DITNAN	Kevin	20 000 €	3	DEL COLOMIERS
DORU	Roland	2 000 €	1	DEL MARSEILLE
FONTAINE	Sébastien	10 000 €	3	DEL MARSEILLE
FOURC	Sébastien	10 000 €	3	DEL PERPIGNAN
GAROFALO	Christophe	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER
GRAL	Grégory	10 000 €	3	ANTENNE DE NICE
GUILHOU	Corine	2 000,00 €	1	SGAMI SUD / DEL/ BZMM/ PAZ
GUILLOT	Laurent	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER
ISONI	Joël	10 000 €	3	SGAMI DR2A MAGASIN AUTOMOBILE
KRUMB	Jean-Pierre	20 000 €	3	DEL COLOMIERS
LAFROGNE	Sylvie	500 €	1	PREFECTURE POLICE
LONGUETEAU	Vanaraj	2 000,00 €	3	SGAMI SUD / DEL/ BZMM/ PAZ/ MAGASIN
MADDALENA	Lydie	5 000 €	3	DEL MARSEILLE
MARIANI	Sébastien	10 000 €	3	SGAMI DEL FURIANI
MARMION	Olivier	2 000,00 €	1	CEZOC
MEHADJI	Farid	500 €	3	CMC
MORTIER	Lydia	20 000 €	3	SGAMI SUD / DEL / SLA TOULOUSE
PASCUITO	Vincent	20 000,00 €	3	SGAMI SUD DEL ANTENNE 34
PERINI	Jacques	10 000 €	1 & 3	SGAMI SUD DEL BMM
PIERRE	Eric	20 000 €	3	DEL MONTPELLIER
POLI	Frédéric	10 000 €	3	SGAMI DR2A MAGASIN AUTOMOBILE

Annexe 2

Liste des porteurs de carte achat UO CCSC-DM13 P176

NOM TITULAIRE	PRENOM TITULAIRE	Montant maximum par transaction	Niveau	UO
POREZ	Jean-Michel	1 000,00 €	1	BOP 1
PRUNIER	Sébastien	250 000 €	3	DEL
RAVENEL	Michel	10 000 €	3	SGAMI DEL FURIANI
RODILLON	Nicolas	2 000,00 €	3	PREF2A CSC
QUINCE	Emmanuel	10 000,00 €	3	DEL MARSEILLE
SAUGEZ	Loïc	2 000 €	3	DRH
SCIACCA	Sandro	1 200 €	3	DEL NICE
TOURNAIRE	Michel	1 000 €	3	PREF2A

Liste des détenteurs de carte achat UO CSGA-DSUD P216

Nom des Titulaires	Prénom des Titulaires	Montant max par transaction	NIVEAU	UO
BAILHE	Frédéric	2 000 €	1	SGAMI SUD DAGF
BAUMIER-LEVEQUE	Marie Odile	2 000 €	1	CABINET
BOUTTE	Nicolas	2 000 €	1	DSIC
BOUZID	Aicha	2 500 €	3	DAGF
BRACCI	Fabrice	2 000 €	1	DSIC
BUONO	Cyr	500 €	1	DSIC
CASELLA	Marjorie	2 000 €	3	SGAMI SUD CABINET
CASTEL	Sylvain	2 000 €	3	SGAMI SUD CABINET
CHANCY	Jean-Michel	1 000 €	1	DEL
CODACCIONI	Hugues	2 000 €	1	CABINET
COUTON	Frédéric	2 000 €	1	CABINET
CHRISOKERALIS	Estelle	2 000 €	3	SDSIC
DIDONNA	Catherine	2 000 €	3	SGAMI SUD DAGF
EUDE-CARNEVALE	Nadege	1 000 €	3	DEL NICE
JAMS	Jean-expedit	1 000 €	1	ANTENNE DE NICE
JEANSELME	Sébastien	2 000 €	3	SGAMI SUD DEL
KADRI	Sabrina	3 500 €	3	DT31
LATTARD	Christophe	2 000 €	3	DEL
LEMARCHAND	Michel	2 000 €	1	CABINET
MACON	Catherine	2 000 €	3	DR CORSE
MESSAOUDI	Miloud	500 €	3	DSIC
MONGIU	Patricia	500 €	3	DI
NEUVILLE	Laurence	2 000 €	3	DAGF
PREUD'HOMME	David	2 000 €	1	CABINET
RIVIERE	Anthony	2 000 €	1	CABINET
ROUANET	Rachel	1 000 €	1	DEL
SABATE	Karine	4 000 €	3	DT31
SARAMON	Jacques	500 €	1	DSIC
SAUGEZ	Loic	2 000 €	3	DRH
SERAZIN	Annie	1 200 €	1	SGAMI SUD DR2A
SIVY	Françoise	1 000 €	1	DRH
STOUVENEL	Camille	2 000 €	3	SGAMI SUD CABINET
TAISNE	Eric	2 000 €	3	DI
TAORMINA	Alain	2 000 €	1	DEL MARSEILLE
TRUET	Sébastien	500 €	1	DAGF
VERZENI	Thierry	1 500 €	1	ANTENNE 34
VIALARS	Marion	1 000 €	1	DT31
ZANARDI	GIL	2 000 €	3	DI